



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2016 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille seize, le trois octobre à 19h37, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille seize à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. LEBRETON, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Arrivés en cours de séance :

M. DELPRAT, 19h40, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2016
Mme VICTOR, 19h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0071
M. BESANÇON, 19h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0071
Mme LIME-BIFFE, 20h00, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0072

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2016, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget communal - Décision modificative n°2 du budget 2016
- 1.2/ Budget annexe du SSIAD – Décision modificative n°1 du budget 2016
- 1.3/ Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 1.4/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.5/ Modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence – Retrait de la délibération du 20 juin 2016
- 1.6/ Election présidentielle de 2017 - Organisation d'élections primaires par les partis politiques – Forfait pour l'installation et le nettoyage des locaux mis à disposition
- 1.7/ Avis sur le projet de statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'organisation d'activités culturelles et de spectacles au centre culturel de l'Atrium - Création de la régie et adoption de ses statuts
- 2.2/ Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'organisation d'activités culturelles et de spectacles au centre culturel de l'Atrium – Désignation des membres du conseil d'administration
- 2.3/ Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'organisation d'activités culturelles et de spectacles au centre culturel de l'Atrium - Poste du directeur
- 2.4/ Participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune pour l'année scolaire 2016-2017
- 2.5/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.6/ Reconstitution du partenariat avec l'association « Dynamic Sèvres » pour les activités « vacances sportives » des enfants chavillois de 6 à 15 ans - Attribution d'une subvention compensatrice
- 2.7/ Partenariat avec des associations chavilloises dans le cadre des activités du mercredi après-midi pour les enfants chavillois
- 2.8/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de Chaville » - Avenant n°3
- 2.9/ Organisation d'une manifestation intercommunale de prévention et sécurité routière « Sanction-Education » - Convention avec les villes de Sèvres et Ville d'Avray
- 2.10/ Règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance – Avenant n°2

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Dénomination d'un square – Hommage à Marcel HOULIER
- 3.2/ Attribution d'une subvention d'investissement pour la réfection de la toiture de la paroisse « Notre Dame Souveraine »

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin - Ilot Résistance/Salengro - Autorisation de vente des terrains et bâtiments sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance
- 4.2/ Rapport d'activité 2015 de la SEMADS
- 4.3/ Rapport d'activité 2015 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.4/ ZAC du Centre-Ville - Présentation du bilan prévisionnel 2015 actualisé
- 4.5/ ZAC du Centre-Ville - Déclassement du domaine public d'un mur de fondations sis 1403, avenue Roger Salengro
- 4.6/ ZAC du Centre-Ville - Cession à la société Mercialys d'un mur de fondations sis 1403, avenue Roger Salengro
- 4.7/ ZAC du Centre-Ville – Classement dans le domaine public de la place du Marché

- 4.8/ Propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol – Retrait du protocole relatif à la vente du terrain au profit de Cogedim Paris Métropole et à l'acquisition d'un lot de volume en VEFA

VI POINT D'INFORMATION

Point d'information/ Mise à disposition d'agents communaux

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**1.1/ BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2016**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0012 du 31 mars 2016 (R.D. du 5 avril 2016), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2016 de la Ville.

Ce budget a été corrigé par la délibération n°DEL01_2016_0041 du 20 juin 2016 (R.D. du 21 juin 2016).

Il convient de le modifier par une décision modificative n°2, en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 150 000 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 16 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre au compte 20422, correspond à une subvention d'investissement au bénéfice de l'Association Cultuelle Orthodoxe Notre Dame Souveraine, qui doit faire face à des dépenses de rénovation de la toiture de la paroisse « Notre Dame Souveraine » dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 158 300 €

Le montant de ce chapitre correspond à un transfert de crédits pour des travaux d'aménagement et de mise en conformité à l'Atrium.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 158 300 €

Le montant déduit du compte 2313 correspond au crédit inscrit au chapitre 23 pour les travaux d'aménagement pour l'Atrium.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 134 000 €

1.2. Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 150 000 €

Cette inscription au compte 1326 correspond à une subvention d'investissement du budget CCAS, suite notamment au transfert du SSIAD (budget annexe du CCAS jusqu'au 31 décembre 2014) pour l'annexer au budget de la Ville.

La même somme a été votée en dépense sur le budget du CCAS par le Conseil d'administration en juin 2016.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2016 de la Ville qui s'équilibre en investissement à 150 000 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 6 – délibération n°DEL01_2016_0068) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2016 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	16 000,00 €	30	-	-	2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	158 300,00 €	30	-	-	3
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 158 300,00 €	30	-	-	4
020	DEPENSES IMPREVUES	134 000,00 €	30	-	-	5

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	150 000,00 €	30	-	-	6

<p>1.2/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016</p>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0013 du 31 mars 2016 (R.D. du 5 avril 2016), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile – Budget annexe de la Ville.

La décision modificative proposée est un acte d'ajustement du budget primitif 2016, afin de se conformer à la fixation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la dotation globale de soins 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 16 995,90 € en dépenses et en recettes.

1.1. Recettes de fonctionnement

Chapitre 017 « Produits de la tarification »

Les crédits inscrits au budget primitif 2016 au titre de la dotation prévisionnelle de l'Agence Régionale de Santé étaient de 635 775 € se décomposant ainsi :

- 531 953 € pour le secteur personnes âgées ;
- 103 822 € pour le secteur personnes handicapées.

Le montant définitif de la dotation globale arrêté par l'ARS pour 2016 s'élève donc à 652 770,90 € décomposé ainsi :

- 546 300,02 € pour le secteur personnes âgées ;
- 106 470,88 € pour le secteur personnes handicapées.

Soit un ajustement de :

- + 14 347,02 € au compte 731112 ;
- + 2 648,88 € au compte 7312111.

1.2. Dépenses de fonctionnement

Afin de prendre en compte l'acceptation de crédits non reconductibles par l'ARS, 16 995,90 € de crédits sont ajoutés de la manière suivante :

Chapitre 011 : + 18 395,90 €

Autres produits non stockés (compte 60628) : + 18 395,90 € pour permettre la réalisation de l'équipement informatique du SSIAD en matériels et logiciel.

Chapitre 012 : - 3 010,00 € (compte 64111) au profit du compte 60628.

Chapitre 016 : + 1 610,00 €

Formation (compte 6184) : + 1 610,00 € pour la formation du personnel suite à cet équipement informatique.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile qui s'équilibre donc à + 16 995,90 € en section de fonctionnement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Le Conseil municipal (votes n°7 à 10 – délibération n°DEL01_2016_0069) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2016 du SSIAD.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION (GROUPE I)	18 395,90 €	30	-	-	7
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL (GROUPE II)	- 3 010,00 €	30	-	-	8
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE (GROUPE III)	1 610,00 €	30	-	-	9

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	16 995,90 €	30	-	-	10

1.3/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- poursuite sans effet ;
- procès-verbal de carence (huissier, rien à saisir) ;
- restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ;
- combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 16 163,88 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2006 pour un montant de 2 693,68 € ;
- rôle de 2007 pour un montant de 1 150,00 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 4 126,81 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 2 167,76 € ;
- rôle de 2010 pour un montant de 3 459,34 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 1 224,32 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 72,04 € ;
- rôle de 2013 pour un montant de 114,03 € ;
- rôle de 2014 pour un montant de 1 126,39 € ;
- rôle de 2015 pour un montant de 29,51 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2016_0070) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 16 163,88 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

1.4/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 20 juin 2016 (délibération n°DEL01_2016_0045 – R.D. du 27 juin 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste d'attaché principal (1 avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (1 avancement de grade)
 - 1 poste de rédacteur (1 recrutement au service urbanisme)
- **Suppression :**
 - 2 postes d'attaché (1 mutation, 1 changement de grade)
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (1 changement de grade)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (1 changement de grade)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (1 changement de grade)
 - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe (1 changement de grade)

Filière technique :

- **Création :**
 - 1 poste d'ingénieur principal (1 avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 4 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (avancements de grade)
- **Suppression :**
 - 1 emploi fonctionnel de directeur des services techniques (recrutement sur un autre grade)
 - 2 postes d'ingénieurs (1 mutation, 1 changement de grade)
 - 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (retraites)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe (1 recrutement)
 - 1 poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social 2^{ème} classe (recrutement)

- **Suppression :**
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale (1 démission)
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (1 mutation, 1 changement de grade)
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe (2 fins de contrat, 1 mutation)
 - 1 auxiliaire de soins 1^{ère} classe (1 changement de grade)
 - 1 ATSEM 1^{ère} classe (1 changement de grade)

Filière animation :

- **Création :**
 - 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)
 - 2 postes d'animateur (réussite à concours)
 - 2 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (avancements de grade)

- **Suppression :**
 - 13 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (8 fins de contrats, 5 changement de grade)

Filière culturelle :

- **Création :**
 - 1 poste d'assistant de conservation (1 recrutement au service des archives)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (1 avancement de grade)

- **Suppression :**
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe (1 changement de grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 339 postes, dont 276 postes pourvus par des agents titulaires, 53 postes pourvus par des agents non titulaires et 10 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 15 septembre 2016 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

MME COUTEAUX votera contre cette délibération en raison des économies réalisées sur le personnel. Elle considère que la suppression d'emplois pour des raisons budgétaires est la déclinaison d'une politique d'austérité aggravant le chômage. En outre, elle remarque que le remplacement des contrats par des vacations dans la filière animation crée une précarisation chez les employés, qui aura des conséquences sur leurs revenus puisqu'ils ne sont plus rémunérés à l'année mais à la vacation. Enfin, MME COUTEAUX regrette les choix faits en matière de personnel qui conduisent à une sorte de « démunicipalisation » d'activités reposant de plus en plus sur des associations.

M. TARDIEU remarque que les filières animation et médico-sociale voient une baisse importante de leurs effectifs. Certes, cette diminution des effectifs n'a pas d'impact sur le taux d'encadrement des enfants. Cependant, quelques enfants encore n'ont pas de place en centres de loisirs, et notamment le mercredi, malgré une tendance à la baisse des demandes d'accueil. D'après la Municipalité, le

secteur de l'enfance se porte a priori plutôt bien. Toutefois, M. TARDIEU constate que les animateurs sont moins nombreux dans les écoles sur le temps du déjeuner. Bien que le taux d'encadrement soit légal, l'accidentologie est plus importante qu'avant et un accident grave s'est produit dans une école. Il ne faut donc pas faire croire que tout va pour le mieux. En conséquence, M. TARDIEU votera contre cette délibération.

M. LIEVRE répond que malgré une révision à la baisse des taux d'encadrement cet été par décret, le nombre d'animateurs à Chaville reste supérieur aux exigences fixées. La Municipalité a conservé le même nombre d'animateurs par enfant. Aussi, il n'est pas certain qu'une détérioration de l'encadrement puisse être constatée. M. LIEVRE ajoute que l'augmentation du nombre de fonctionnaires au sein d'une collectivité n'apparaît pas comme étant la meilleure solution aux demandes des usagers. Il rappelle que la France est dotée d'un taux de fonctionnaires tout à fait honorable par rapport aux pays voisins. Enfin, le recours à des associations peut être justifié lorsque le service rendu est satisfaisant. Il s'agit avant tout d'une confiance politique envers les associations.

MME LE VAVASSEUR observe qu'il n'y a plus d'enfants sur liste d'attente pour les centres de loisirs. Tous les inscrits à mi-mai ont bien intégré les centres de loisirs.

M. LE MAIRE confirme qu'il ne faut pas nourrir d'inquiétude à ce sujet. Les enfants sont globalement tous accueillis en centres de loisirs. Les 18 enfants qui figuraient sur liste d'attente pour l'accueil du mercredi ont tous été acceptés, notamment suite à des désistements (inscription d'enfants à des activités extra-scolaires, telles que le conservatoire ou des activités sportives). Actuellement, le niveau d'accueil en centres de loisirs est très satisfaisant. Le mercredi après-midi, 440 enfants sont accueillis pour un peu plus de cinquante animateurs, écoles maternelles et élémentaires confondues, ce qui revient en moyenne à 10 enfants par animateur. De ce fait, le taux d'encadrement à Chaville est plus élevé que le taux fixé par décret prévoyant 14 enfants par animateur pour les écoles maternelles et 18 enfants par animateur pour les écoles élémentaires.

Par 26 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2016_0071) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<p>1.5/ MODULATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE EN FONCTION DE JOURS D'ABSENCE RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2016</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0047 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un dispositif de modulation de la prime de fin d'année, versée aux agents communaux et du CCAS sous la forme d'un 13^{ème} mois, en fonction de jours d'absences pour arrêt maladie et accident du travail.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit le maintien des avantages ayant le caractère de rémunération que les agents territoriaux ont collectivement acquis au sein de la collectivité ou par l'intermédiaire d'un organisme à vocation sociale.

Tel est le cas de la prime de fin d'année versée jusqu'en 1984 par l'association « l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville ».

La disposition de la loi du 26 janvier 1984 précitée sous-tend le caractère intangible de la prime de fin d'année en ce qui concerne ses conditions de versement (être agent de la Commune ou du CCAS, titulaire ou non titulaire).

Autrement dit, elle ne pourrait être ni diminuée, ni augmentée.

Par voie de conséquence, il convient de retirer la délibération du 20 juin 2016 en ce sens qu'elle prévoit dans certains cas, la diminution de la prime de fin d'année.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

M. LE MAIRE explique que l'absentéisme considéré comme anormal doit être sanctionné. Ce type d'absentéisme ne relève pas d'une situation générale mais de cas isolés. Cette sanction est d'ailleurs réclamée par le personnel communal car dans les services comprenant parfois peu d'agents, l'absentéisme peut poser problème. L'idée pourrait être de toucher plutôt au régime indemnitaire qu'à la prime de fin d'année. Une solution sera étudiée en étroite collaboration avec les représentants du personnel. Le Conseil d'administration du CCAS sera également invité à se prononcer sur le retrait de cette délibération.

M. TARDIEU rappelle qu'il s'était opposé à l'époque à la modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence, jugeant cette modulation immorale et inéquitable. Etant donné que la délibération instaurant cette modulation semble également illégale, le groupe « Chaville pour Vous » votera naturellement en faveur de son retrait. Le fait de lutter contre certains problèmes ne revient pas à jeter l'opprobre sur l'ensemble du personnel.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'a jamais été souhaité que l'ensemble du personnel pâtisse de cette mesure.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2016_0072) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2016_0047 du Conseil municipal du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016) portant modulation de la prime de fin d'année en fonction de jours d'absence.**

<p style="text-align:center">1.6/ ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2017 ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES FORFAIT POUR L'INSTALLATION ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION</p>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle de 2017, le Ministre de l'Intérieur a publié, en date du 22 février 2016, une circulaire destinée aux Préfets. Cette dernière précise les modalités d'organisation de ces élections, en rappelant que les Communes peuvent être sollicitées notamment pour la mise à disposition de locaux, conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales. Une circulaire du 22 mars 2016 du Préfet des Hauts-de-Seine a ainsi été transmise en ce sens aux maires du Département.

C'est ainsi que la Ville a décidé de passer avec les partis politiques effectuant une demande en ce sens, une convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux, de matériel de vote et de personnel communal.

En contrepartie, d'une part, des frais de rémunération du personnel communal requis pour le transport du matériel et la manutention, l'installation et le démontage du matériel et des locaux mis à disposition ainsi que le fléchage extérieur aux abords immédiats des locaux et d'autre part, des prestations de nettoyage assurées par le prestataire actuel de nettoyage des services municipaux, le bénéficiaire de la mise à disposition doit s'acquitter d'une contribution forfaitaire.

Il est proposé de fixer cette contribution forfaitaire à 160 € par local mis à disposition et par tour de scrutin, équivalent à 120 € pour la rémunération du personnel et 40 € pour les frais de nettoyage des locaux.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

MME LIME-BIFFE remercie M. LE MAIRE d'avoir consulté les groupes de l'opposition à ce sujet. Le scrutin se déroulera donc dans des conditions optimales et avec des règles clairement définies. Par conséquent, MME LIME-BIFFE votera en faveur de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2016_0073) :

- **Fixe la contribution forfaitaire pour l'installation et le nettoyage des locaux mis à disposition pour la tenue des élections primaires par les partis politiques à 160 € par local et par tour de scrutin.**

<p>1.7/ AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a adopté les statuts de cet établissement, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération. En effet, le décret n°2015-1656 du 11 décembre 2015 constatait son périmètre et fixait son siège mais ne le dotait pas de statuts.

Lesdits statuts ont été réceptionnés par la Ville le 11 août 2016.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est précisé que l'accord des communes membres devra être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des communes membres de l'établissement public territorial représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur le projet de statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

MME LIME-BIFFE espère que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » penchera davantage vers une vision d'ensemble du territoire, et donc moins vers les villes prises isolément. Certaines compétences fonctionnent très bien, comme l'assainissement, la voirie, la gestion des déchets, bien que ce fonctionnement ne se fasse pas uniformément dans chaque commune. D'autres compétences comme la politique de l'habitat mériteraient une véritable vision territorialisée.

M. LE MAIRE répond que « Grand Paris Seine Ouest » est avec « Plaine Commune » en Seine-Saint-Denis, le territoire le plus intégré, développant la politique la plus dynamique. A l'opposé, il faut savoir que des territoires créés récemment, à partir de communautés d'agglomération ou de villes isolées, ne sont pas du tout intégrés pour le moment. Le dynamisme de GPSO est tout de même amoindri en raison des 40 M€ à payer au titre du fonds de péréquation, restreignant les ressources destinées aux politiques à mettre en œuvre. Malgré tout, une intégration croissante dans tous les domaines est en cours. Par exemple, les conservatoires de Chaville et de Ville-d'Avray sont désormais fusionnés. Ceux de Meudon et Sèvres sont également sur la voie de l'intégration. Ce sera également le cas pour ceux de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux. Boulogne-Billancourt est un peu à part car son conservatoire bénéficie déjà d'un rayonnement régional. Par ailleurs, le secteur des énergies renouvelables est assez dynamique à GPSO. Les aides aux particuliers en matière d'énergie avec l'ALE sont importantes. Le Conseil de territoire a voté la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments sur lesquels il est possible d'en implanter (comme au complexe Marcel Bec, par exemple). Une réflexion importante et attentive est en outre engagée en matière de mobilité. A Lyon, KEOLIS a expérimenté les bus autonomes. Cette possibilité pourrait être étendue à d'autres territoires. Il semble que cela ait été testé à Paris lors de la « journée sans voiture ». Ce projet a été récemment abordé avec les responsables du réseau PHEBUS. Ainsi, GPSO est bien en avance globalement par rapport à d'autres territoires.

M. BESANÇON suggère un encadrement du nombre de vice-présidents dans les statuts. Des dérives ont été constatées dans certaines agglomérations, comme en Lorraine, où ont été dénombrés 60 vice-présidents.

M. LE MAIRE explique qu'il n'est pas possible d'avoir autant de vice-présidents au sein d'une même agglomération, leur nombre étant déterminé par la loi. En l'occurrence, la limite est fixée à 15 vice-présidents.

M. BESANÇON observe qu'en dépit du caractère public de l'établissement public territorial, subsiste néanmoins un certain caractère privé, puisque l'opposition y est réduite à sa portion la plus congrue, suscitant peu d'objections.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON pour son intervention et souhaite rassurer les membres du Conseil municipal sur le nombre de vice-présidents. La décision sur le nombre de vice-présidents a été prise à l'unanimité, ce qui avait d'ailleurs été le cas pour « Arc de Seine » à l'époque. Les maires des huit communes constituent le bureau. Pour que le bureau soit constitué de 15 personnes, il faut qu'il y ait 15 communes au sein du territoire, ce qui ne sera jamais le cas. En ce qui concerne l'opposition au sein de GPSO, M. LE MAIRE signale que celle-ci est très dynamique et son apport est incontestable. Certes, elle n'est pas majoritaire mais c'est naturellement son destin.

Par 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2016_0074) :

- **Emet un avis favorable sur le projet de statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.**

<p align="center">2.1/ REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE SPECTACLES AU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM CREATION DE LA REGIE ET ADOPTION DE SES STATUTS</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, apparaît comme la plus adaptée.

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

Ainsi, les caractéristiques de la régie culturelle, analogues à celles de l'établissement public de coopération culturelle du SEL rendent plus facilement compatible le rapprochement éventuel entre les deux établissements.

Sur le plan financier, la régie percevra chaque année une avance sur subvention destinée à couvrir les frais inhérents à ses activités avant l'adoption du budget communal par la Ville. Ainsi, le montant de cette avance sera fixé par le Conseil municipal en fin d'année précédant l'exercice où elle sera versée.

La totalité des moyens matériels ou immatériels nécessaires à l'exploitation du service seront mis à disposition de la régie.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée pour avis, en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, sur le projet de création de cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Un avis favorable a ainsi été émis lors de sa réunion du 19 septembre 2016.

De même, le comité technique a été consulté sur le fondement de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 43 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, étant donné que la création d'une régie porte sur l'organisation et le fonctionnement des services et a un impact sur les personnels de la Commune. Un avis favorable a ainsi été émis lors de sa réunion du 15 septembre 2016.

Il revient dès lors au Conseil municipal de décider de la création d'une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, conformément aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette régie culturelle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » sera chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Il appartient, par ailleurs, au Conseil municipal d'adopter les statuts de cette régie.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

M. LE MAIRE rappelle le contexte de la création de cette régie. En 2006, la Chambre Régionale des Comptes avait émis des observations sur l'association paramunicipale Atrium, dont le Maire était, de surcroît, le Président. La situation pouvant s'apparenter à une gestion de fait, les statuts de l'association avaient été modifiés de telle sorte que le Conseil municipal n'y soit plus majoritaire. Malgré cela, la Chambre Régionale des Comptes a reformulé en 2013 des remarques semblables, l'effort fourni ayant été jugé insuffisant. Aussi, il était devenu impératif de sortir de cette configuration de risque de gestion de fait. Deux possibilités s'offraient alors à la Ville. La première solution résidait en une fusion avec l'EPCC de Sèvres (le SEL) et le cinéma de Ville-d'Avray en vue de créer un EPCC unique entre Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray. La deuxième possibilité était de créer une régie à caractère public, soumise aux règles de la comptabilité publique et autonome par rapport au Conseil municipal, avec son propre Conseil d'administration et son propre Directeur, qui en est l'ordonnateur. C'est cette dernière solution qui a été retenue. Elle peut être transitoire car à partir du moment où les règles de la comptabilité publique sont intégrées, il sera à terme plus facile d'adopter un EPCC commun entre Chaville, Sèvres et Ville-d'Avray, dans la mesure où les projets de Sèvres et Ville-d'Avray rejoignent ceux de Chaville. Les objectifs poursuivis par cette nouvelle régie sont identiques à ceux de l'association Atrium.

M. BESANÇON s'interroge sur le budget de cette régie.

M. LE MAIRE explique que son budget sera voté en décembre par le Conseil d'administration de la régie, sur la base de la subvention allouée par la Ville. Le Directeur de la régie doit se concerter avec les services de la Ville afin d'établir le budget. Une avance sur subvention sera versée à la régie. Elle sera votée par le Conseil municipal de décembre, comme pour toutes les associations ou le CCAS qui ont du personnel et qui ne peuvent pas attendre mars ou avril le vote des subventions. Le responsable des finances publiques est le même que celui de la Ville.

M. BESANÇON évoque l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Les recettes sont supervisées par le responsable des finances publiques alors que les dépenses sont envisagées par le Directeur ou le Conseil d'administration. Cette dissociation paraît délicate mais non insurmontable.

M. LE MAIRE souligne que la situation est pourtant identique pour la Ville et le CCAS. En comptabilité publique, il y a un ordonnateur, ce qui est plutôt satisfaisant pour que tout soit bien cadré.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2016_0075) :

- ***Décide de créer une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions jusqu'alors confiées à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.***
- ***Adopte, pour l'organisation et le fonctionnement de ladite régie, les statuts annexés à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**2.2/ REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
CHARGEE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE SPECTACLES
AU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium, a adopté ses statuts et a fixé le montant de la dotation initiale de cette régie.

L'article 3 des statuts de la régie, prévoit que son conseil d'administration est composé de 11 membres désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, répartis de la façon suivante :

- 6 représentants du conseil municipal de Chaville dont le Maire, ceux-ci devant détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ;
- et 5 personnes extérieures n'appartenant pas au conseil municipal choisies en raison de leur compétence culturelle.

Les 5 membres du conseil d'administration n'appartenant pas au conseil municipal de Chaville doivent être choisis dans les catégories suivantes :

- 3 personnes qualifiées ;
- le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

A noter que le président du conseil d'administration de la régie est élu parmi ses membres lors de sa première séance.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la régie, conformément à l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Madame Annie RE
- Monsieur Jacques BISSON
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Madame Brigitte PRADET
- Madame Catherine GRIVEAU

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire ne prévoit pas expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à valider la candidature des personnes extérieures suivantes n'appartenant pas au conseil municipal, sur proposition du maire, pour siéger également au sein du conseil d'administration de la régie :

- Madame Catherine GOTTESMAN
- Madame Anne PASCAL
- le Directeur de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée »

- le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

M. LE MAIRE explique que les membres du Conseil municipal détiennent légalement la majorité des sièges. Il signale que Mesdames GOTTESMAN et PASCAL siégeaient déjà au Conseil d'administration de l'association Atrium. M. LE MAIRE précise que ne peuvent pas être membres de l'organe délibérant les représentants d'associations qui ont des relations d'affaires ou financières avec la régie. Tel est le cas, par exemple, des associations « Les Concerts de Marivel » ou « Accords Majeurs », qui utilisent des locaux, de même que le conservatoire. Néanmoins, il sera fait en sorte de convier leurs représentants dès que nécessaire afin qu'ils puissent participer aux travaux initiés par l'Atrium, sans voix délibérante bien évidemment. Il ajoute que la Directrice de la MJC fera partie de ce conseil afin de former une transversalité en émergence, entre la MJC et l'Atrium, nécessaire et même indispensable. Concernant les conseillers municipaux, Mesdames RE, MESADIEU, GRIVEAU et M. BISSON siégeaient déjà au Conseil d'administration de l'Atrium. Quant à MME PRADET, pour qui ce n'était pas le cas, sa délégation à la bibliothèque et au conservatoire justifie le lien avec l'Atrium.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2016_0076) :

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des membres du conseil d'administration de la régie culturelle communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium.**
- **Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de ladite régie, en qualité de représentants du conseil municipal, aux côtés du Maire :**
 - Madame Annie RE
 - Monsieur Jacques BISSON
 - Madame Anne-Louise MESADIEU
 - Madame Brigitte PRADET
 - Madame Catherine GRIVEAU
- **Précise que le président et le vice-président du conseil d'administration de la régie seront élus par ce dernier en son sein.**
- **Valide les personnes extérieures suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie :**
 - Madame Catherine GOTTESMAN
 - Madame Anne PASCAL
 - le Directeur de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée »
 - le Maire de la commune de Sèvres ou son représentant ;
 - le Maire de la commune de Ville-d'Avray ou son représentant.

**2.3/ REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
CHARGEE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE SPECTACLES
AU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM
POSTE DU DIRECTEUR**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium, a adopté ses statuts et a fixé le montant de la dotation initiale de cette régie.

Le directeur est le représentant légal et l'ordonnateur de cette régie.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie ainsi que la programmation artistique de cette dernière.

Il est responsable de son activité devant le conseil d'administration.

Outre les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le conseil d'administration, il a autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail, prépare le projet du budget et en assure l'exécution.

Ainsi, au titre de ses missions principales, le directeur :

- prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ;
- exerce la direction de l'ensemble des services ;
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- passe, en exécution des délibérations ou, sur délégation du conseil d'administration, tous actes, contrats, traités et marchés, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- est l'ordonnateur de l'établissement public et, à ce titre, il prépare puis exécute le budget voté par le conseil d'administration en ordonnant sous sa signature les dépenses et les recettes budgétaires ;
- prend, sur délégation du conseil d'administration, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- prend les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires au vu de la situation ou des événements ;
- peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'établissement public ;
- nomme les régisseurs titulaires et suppléants après avis conforme du comptable assignataire des régies de recettes et de dépenses. Il fait tenir la comptabilité analytique nécessaire à la gestion de l'établissement ainsi qu'aux justifications fiscales, en matière de TVA, notamment.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du poste de directeur de ladite régie, chargé d'exercer les fonctions susmentionnées. Il est précisé que cette création de poste sera entérinée par le Conseil d'administration de la régie dans un tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Le niveau de rémunération du directeur est établi en tenant compte des clauses substantielles du contrat antérieur de droit privé de la personne que Monsieur le Maire propose de désigner.

Ainsi, le directeur sera recruté en contrat à durée indéterminée, sur un poste de catégorie A, attaché principal, 10^{ème} échelon, indice brut 966 – indice majoré 783. Sa rémunération comprend également l'indemnité de résidence, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, ainsi qu'un 13^{ème} mois.

Conformément à l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé MEUDIC en qualité de directeur de la régie, cette désignation

devant être ensuite entérinée par le président du conseil d'administration de la régie au moyen du contrat qui sera passé.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2016_0077) :

- **Approuve la création du poste de directeur de la régie culturelle communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville » chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium, et notamment le niveau de rémunération et les fonctions exercées par ce dernier, tels que mentionnés ci-dessus.**
- **Désigne Monsieur Hervé MEUDIC en qualité de directeur de ladite régie.**

2.4/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Chaque année le Conseil municipal fixe la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune. Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation de la Ville aux frais de scolarité demeure inchangée par rapport à l'année scolaire précédente.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, la participation de la Ville aux frais de scolarité d'enfants chavillois scolarisés en dehors de la Commune s'est élevée à 22 738,75 € répartie comme suit :

- 330 € à l'hôpital de jour situé à Sèvres ;
- 8 384,75 € aux écoles publiques des communes membres de GPSO (11 enfants concernés) ;
- 14 024 € aux écoles publiques des communes non membres de GPSO (21 enfants concernés).

En sens inverse, la Ville perçoit, au titre de l'année scolaire 2015-2016, un montant de 13 720,50 € de participation aux frais de scolarité d'enfants non chavillois scolarisés dans la Commune réparti comme suit :

- 7 622,50 € des communes membres de GPSO (10 enfants concernés) ;
- 6 098 € des communes non membres de GPSO (8 enfants concernés).

Pour mémoire, il convient de rappeler que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, lorsque celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés. Cette contribution n'est pas obligatoire lorsque la commune de résidence peut accueillir les élèves dans un établissement scolaire sur le territoire de la commune.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

Commune d'accueil	Conditions des enfants chavillois	Montant de la participation financière de la ville de Chaville
Sèvres	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreaux et inscrits à l'école « Jean Macé »	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant

2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par des raisons de santé (hôpital de jour, établissement spécialisé...).

Dans ce cas, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2016_0078) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2016-2017, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.**

2.5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville au travers du plan triennal conclu avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Au vu des projets présentés, il convient d'attribuer des subventions aux associations ci-après :

- 2 600 € à Bulle d'Encre dans le cadre de deux projets menés par l'association en partenariat avec les services de la Ville : « Objectif Lire » le 8 juin dernier avec les services périscolaires et « Chaville en BD » le 15 octobre prochain en partenariat avec la médiathèque ;
- 2 000 € à l'Estampe de Chaville pour la mise en place d'ateliers et de stages de gravure à des tarifs réduits pour les enfants, les moins de 25 ans et les étudiants ;
- 800 € à Mobilis Immobilis pour la mise en place avec la médiathèque et le Véhicule théâtre, de la pièce de théâtre « Femmes sous influence » qui clôture la série de conférence du Forum des savoirs sur le 4^{ème} centenaire de la mort de Shakespeare.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2016_0079) :

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville au compte 6574.

**2.6/ RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DYNAMIC SEVRES »
POUR LES ACTIVITES « VACANCES SPORTIVES » DES ENFANTS CHAVILLOIS DE 6 A 15 ANS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPENSATRICE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Au vu des effectifs accueillis dans le cadre du partenariat mis en place avec l'association « Dynamic Sèvres » durant les vacances scolaires 2015-2016 (délibération n°DEL01_2016_0059 du Conseil municipal du 20 juin 2016 – R.D. du 27 juin 2016), la Ville propose de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2016-2017.

102 enfants chavillois (857 journées) sur 431 enfants ont été accueillis par l'association au titre des activités proposées au cours des vacances de l'année 2015-2016.

Dans le cadre du partenariat, une subvention de compensation sera allouée à l'association dans les mêmes termes que l'an dernier, en fonction du nombre d'enfants chavillois inscrits.

L'an dernier, le montant provisoire de cette subvention s'élevait à 10 130 €. Dans l'attente du bilan financier finalisé de l'association, le même montant est proposé pour l'année scolaire 2016-2017.

Ce montant étant une projection sur l'année scolaire, vacances incluses, la subvention sera réévaluée en fonction du bilan financier adressé par l'association à l'issue de l'année scolaire écoulée.

Ce partenariat fait l'objet de la convention ci-annexée.

M. BES, conseiller de l'association « Dynamic Sèvres », ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

MME GRIVEAU rappelle que le partenariat avec l'association « Dynamic Sèvres » avait été initié en 2015 pour pallier la fermeture des centres de loisirs au mois d'août. Son groupe estime que le renouvellement de ce partenariat aujourd'hui ne s'impose pas. Dès lors, la subvention versée à cette association pourrait être plutôt réservée aux éducateurs sportifs de Chaville, qui sont de très grande qualité. Dans ces conditions, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur cette délibération étant donné qu'il n'approuve pas l'idée de faire appel aux associations plutôt qu'aux services municipaux.

M. BES fait état d'une incompréhension manifeste de la part de certains élus. Il ne faut pas oublier que l'association « Dynamic Sèvres » assure de nombreux stages pendant les vacances. Il y a une dizaine d'années, le nombre de jours d'école était de 200 jours contre 120 aujourd'hui. Le temps libre à combler est donc de plus en plus important. Ainsi, le Conseil départemental permet aujourd'hui de bénéficier du Haras de Jardy, du dispositif Vacan'sports à chaque période de vacances, avec l'Ille Monsieur et Marcel Bec (5 sports gratuits proposés aux enfants). Avec la ville de Sèvres, les enfants peuvent bénéficier de bus qui les amènent et les déposent le soir à 18h30. Il existe 4 moniteurs à Chaville, avec une diversité exceptionnelle d'activités proposées. L'année dernière, le coût de la journée revenait à 19 €, cette année à 23 €, avec un large choix d'activités. Les coûts permettent à des enfants de pratiquer des sports tels que l'équitation, le tennis ou encore le golf, donc des sports dits de « riches » à des prix raisonnables. Chaville se tournera à terme vers les villes de Ville-d'Avray et Meudon, dans un objectif toujours de mutualisation. Faire appel aux associations permet de bénéficier de souplesse. Par exemple, une association peut facilement prêter un mini bus à une autre association, ce qui est moins aisé pour une commune. Tous les dispositifs sont actuellement coordonnés, afin de permettre aux Chavillois de bénéficier d'un maximum de possibilités.

MME LIME-BIFFE indique qu'elle s'abstiendra de voter sur cette délibération dont la logique et la lisibilité sont difficiles à comprendre.

M. LE MAIRE explique que cette délibération répond à une logique de mutualisation avec les villes de Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray, nécessaire et utile pour la Commune, afin d'offrir des services plus nombreux et davantage intéressants au bénéfice des jeunes. En outre, grâce au Conseil départemental, le panel d'activités proposées est de plus en plus important.

MME LIME-BIFFE estime que cette logique de mutualisation amoindrit en quelque sorte le service public. Elle regrette que de nombreux parents, qui se plaignent de la durée des vacances scolaires et du caractère onéreux des centres de loisirs, ne soient pas forcément informés de ce partenariat avec « Dynamic Sèvres ». Elle rappelle que le partenariat initié avec cette association à l'époque consistait seulement à apporter une solution de dépannage temporaire aux parents durant le mois d'août, afin de palier la fermeture de centres à Chaville. Aujourd'hui, des activités sont prises en charge par le milieu associatif. Aussi, elle regrette que le projet pour la jeunesse demeure peu explicite au travers de la présente délibération.

M. BES souhaite préciser que 10 associations ont désormais fusionné et travaillent ensemble, pour Sèvres et Chaville. Le matériel utilisé est mutualisé, permettant ainsi de réaliser des économies. Les clubs rencontrent un vif succès : 65 enfants se sont, par exemple, inscrits au rugby l'année dernière, contre 200 licenciés aujourd'hui. Les cours se déroulent à Marcel Bec. Les moyens matériels sont mis à disposition ainsi que la passion des enseignants qui sont des professionnels maîtrisant parfaitement leur métier.

M. TARDIEU indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération comme MME LIME-BIFFE, pour des raisons similaires. Aujourd'hui, il est constaté un transfert d'activités vers le milieu associatif. Il s'agit d'une philosophie globale sur laquelle il est en désaccord, bien que « Dynamic Sèvres » soit une association de qualité. Il subsiste deux aspects différents, l'aspect municipal et celui associatif, qui apportent l'un et l'autre une vision bien différente et complémentaire.

M. LE MAIRE observe que le terme « transfert » ne semble pas bien convenir avec la réalité.

M. BES indique que « Dynamic Sèvres » avait noué un partenariat à l'époque avec Paris X Nanterre. Le principe revenait à réfléchir continuellement à des approches nouvelles. Avant avec l'Ecole des Sports, les enfants choisissaient une activité sportive. Aujourd'hui plusieurs sports peuvent être pratiqués pendant une semaine. Il y a un turn-over constant, l'objectif étant de développer harmonieusement l'enfant afin qu'il choisisse le sport qui lui convienne le mieux. « Dynamic Sèvres » organise également le sport au sein des écoles. Aujourd'hui, le maire de Meudon a demandé à « Dynamic Sèvres » d'organiser des activités sur le territoire de Meudon. Le système associatif permet une entente entre les villes voisines favorisant l'entraide en cas de besoin (comme la demande de prêt d'un mini bus). L'avantage du réseau associatif est sa souplesse permettant d'assurer les prestations en permanence. Les bénévoles du milieu associatif permettent d'optimiser les coûts afin de rester ouvert à toutes les bourses et à toutes les tendances. Il s'agit donc davantage d'un choix rationnel que d'un choix politique. Les cadres du milieu associatif sont de confiance et de très bon niveau, il serait dommage de ne pas bénéficier de leur expertise.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2016_0080) :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Dynamic Sèvres ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Attribue une subvention de 10 130 € à l'association « Dynamic Sèvres » dans le cadre des activités « vacances sportives » pour les enfants chavillois de 6 à 15 ans durant l'année scolaire 2016-2017.**

2.7/ PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS CHAVILLOISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI POUR LES ENFANTS CHAVILLOIS

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Afin de densifier l'offre d'activités durant les mercredis après-midi, la Ville met en place un partenariat avec des associations chavilloises, l'Association Sports et Loisirs de Chaville et Cirkalme-toi, qui se substituent à l'Ecole des Sports municipale pour les enfants de 6 à 14 ans.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités, les éducateurs sportifs de la Ville sont mis à disposition de ces deux associations les mercredis après-midi. A ce sujet, une information est donnée en Conseil municipal et des conventions de mise à disposition des agents sont passées entre les parties.

Il conviendra également d'attribuer une subvention de compensation aux associations en fonction du nombre d'enfants chavillois inscrits. Afin d'estimer le montant de cette subvention, seront pris en compte les recettes encaissées, les dépenses engagées (charges de personnel, matériel, transport, frais de structure) et les tarifs préférentiels pratiqués.

Le montant de cette subvention sera estimé après un trimestre d'activité.

Ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

M. LE MAIRE indique que le nombre d'enfants accueillis dans le cadre d'activités proposées par des associations avec le soutien de la Commune, est en augmentation par rapport à l'année dernière.

M. BES ajoute que le dispositif de partenariat avec les associations fonctionne bien. Les stages de vacances sont également pris en charge pour les enfants en difficulté. Un aspect social très marqué est donc mis en œuvre, qu'une association peut assumer.

M. LE MAIRE observe que les résultats de la boxe aux Jeux Olympiques et pour Handisport sont très entraînants. Au niveau de Chaville, le bilan réalisé auprès des jeunes est fort encourageant.

MME GRIVEAU remarque une augmentation des tarifs par rapport à ceux pratiqués avant par l'Ecole des Sports. Les parents s'interrogent donc légitimement sur l'évolution future des tarifs de ce nouveau dispositif mis en place cette année.

M. BES explique que plus il y aura de partenariats avec des associations, plus le dispositif sera intéressant en matière de transports, d'achat de matériel, etc. Aucune augmentation n'est prévue. C'est le temps du repas qui occasionne un coût, ainsi que le transfert des enfants d'un endroit à un autre. Certaines associations demandent à ce que le matériel soit fourni en vue du repas de midi sur place. D'autres passent par des prestataires, ce qui reste bien plus onéreux. Une étude est actuellement en cours à ce sujet.

MME LIME-BIFFE s'interroge sur le nombre d'enfants concernés par le mercredi après-midi et par l'Ecole des sports « associative », ainsi que sur le nombre d'enfants accueillis en centres de loisirs sur ce créneau horaire.

M. BES indique que 80 enfants sont concernés par le dispositif dont 20 pour Cirkalme-toi et 15 pour la boxe. L'an dernier, il y avait 112 enfants.

M. LE MAIRE ajoute que 440 enfants sont accueillis en centres de loisirs.

MME LIME-BIFFE avoue qu'elle est favorable à une mise en avant des associations chavilloises.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'activités sportives, ce qui est d'autant plus intéressant.

MME LIME-BIFFE n'ignore pas que M. LE MAIRE est favorable à une fusion des communes, mais plus la Commune sera forte et mieux ce sera.

M. BES signale que les clubs fusionnent d'eux-mêmes car la loi exige aujourd'hui des brevets d'Etat pour encadrer les enfants. Un brevet d'Etat coûte bien plus cher qu'un BAFA.

MME LIME-BIFFE ne remet pas en question les propos de M. BES mais, selon elle, le rôle de la Municipalité est de propulser les associations chavilloises, afin qu'elles soient les plus fortes possible.

M. LE MAIRE affirme qu'il faut se laisser convaincre par la mutualisation.

M. BES explique que « Dynamic Sèvres » est le partenaire de Chaville en ce qui concerne la mise à disposition d'installations et de matériel, la sécurité, les assurances, les moniteurs, etc. Les personnes au contact des jeunes passent leur brevet d'Etat. Il s'agit d'un travail en commun entre les associations et la Commune. Cela fonctionne très bien.

MME LIME-BIFFE indique que les élus de son groupe voteront en faveur de cette délibération. Cependant, elle rappelle que les Chavillois qui ont voté pour la Municipalité en place en 2014 souhaitent que le maximum soit réalisé dans tous les domaines.

M. LE MAIRE rassure MME LIME-BIFFE : tout est fait dans cet objectif, dans le domaine sportif, le domaine culturel, l'animation, etc.

MME LIME-BIFFE remarque que la Municipalité doit traduire cela en acte car les subventions aux associations ont globalement légèrement baissé depuis 2010 et n'ont pas suivi le rythme de l'inflation. Elle pense que le soutien de la Municipalité aux associations pourrait au moins suivre l'inflation, considérant les excédents budgétaires réalisés.

M. LE MAIRE réplique que les subventions baissent sérieusement dans beaucoup de villes mais pas à Chaville.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2016_0081) :

- **Approuve les termes des conventions de partenariat, annexées à la présente délibération, passées avec l'Association Sports et Loisirs de Chaville et Cirkalme-toi.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

<p style="text-align: center;">2.8/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE » AVENANT N°3</p>

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01_2014_0106 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de

Chaville ». Un avenant n°1, approuvé par délibération n°DEL01_2014_0135 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), a modifié les équipements mis à disposition exclusive du club par l'ajout de l'espace Larbi Matahari. Ensuite, par un avenant n°2, approuvé par délibération n°DEL01_2015_0064 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), la durée de la convention d'objectifs a été prorogée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger à nouveau d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017, par un avenant n°3, la durée de cette convention, le temps nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation des équipements.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2016_0082) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°3 de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passée avec l'association « Football Club de Chaville », prolongeant d'un an la durée de cette convention, soit jusqu'au 31 août 2017.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

<p align="center">2.9/ ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTERCOMMUNALE DE PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE « SANCTION-EDUCATION » CONVENTION AVEC LES VILLES DE SEVRES ET VILLE D'AVRAY</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la prévention des accidents de la circulation.

A ce titre, elle a participé avec les villes de Sèvres et de Ville-d'Avray à une manifestation intercommunale de sensibilisation de prévention routière dénommée « Sanction-Education » dont le but était de :

- prévenir les comportements des conducteurs de véhicules par des actions de sensibilisation et de formation ;
- sensibiliser aux dangers de la route (alcool, cannabis, fatigue, vitesse) différents publics tels que les adultes, les jeunes conducteurs ou les collégiens.

Cette manifestation s'est déroulée cette année le 14 avril sur le territoire de Ville d'Avray, sous forme de plusieurs ateliers éducatifs sur le thème de la sécurité routière.

Les moyens logistiques mis à disposition, tant matériel que personnel, pour le bon déroulement de la manifestation, ont été à la charge de la ville de Ville d'Avray.

Les moyens financiers étant, quant à eux, répartis entre les trois communes, la présente convention transmise par Ville d'Avray définit, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Sanction-Education », les conditions de remboursement des dépenses qu'elle a engagées pour le compte des villes de Sèvres et Chaville.

Le coût total de cette manifestation s'étant élevé à 1 263,59 euros TTC, le montant à régler par chacune des deux communes partenaires est de 421,17 euros TTC.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes de ladite convention afin de pouvoir procéder au remboursement des dépenses engagées par Ville d'Avray.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2016_0083) :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec les villes de Sèvres et Ville d'Avray définissant, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intercommunale de prévention et sécurité routière « Sanction-Education », les conditions de remboursement des dépenses engagées par la ville de Ville d'Avray pour le compte des villes de Sèvres et Chaville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la recette figure au budget de la Commune :

Fonction : 110 – Compte : 6232 – Service : VU

2.10/ REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AVENANT N°2

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0005 du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015), le Conseil municipal a adopté les règlements des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, Jardin d'Enfants, Halte-Garderie et Multi-Accueil) définissant les conditions d'accueil des enfants et présentant le fonctionnement de chacun de ces établissements. Ces règlements sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil départemental.

Par un avenant n°1 adopté par délibération n°DEL01_2015_0073 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), ont été modifiés les articles de chacun de ces règlements portant sur les modalités de calcul de la participation financière mensuelle des parents ainsi que sur les congés annuels et les fermetures.

Aujourd'hui, afin de répondre à l'objectif d'optimiser le taux d'occupation au sein des établissements d'accueil de la petite enfance tout en permettant à des familles de bénéficier d'un accueil occasionnel ou en dépannage en établissement collectif, la Ville est en mesure de proposer un nouveau service via la plateforme « Place des Familles ». Cette plateforme permettra aux familles d'avoir rapidement l'information sur des disponibilités de places d'accueil occasionnel. Elle sera opérationnelle d'ici la fin de l'année 2016.

Il est nécessaire d'adopter un avenant n°2 aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, définissant les conditions d'utilisation de la plateforme « Place des familles » visant à optimiser les placements en « occasionnel ».

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'avenant n°2 ci-annexé.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2016_0084) :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Il est précisé que ledit avenant sera joint aux règlements concernés.

3.1/ DENOMINATION D'UN SQUARE – HOMMAGE A MARCEL HOULIER

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0108 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal avait approuvé la dénomination « Passage Marcel HOULIER » au passage piéton traversant la copropriété des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV et reliant le parvis Robert Schuman à la rue de la Fontaine Henri IV, en hommage à Marcel HOULIER, Maire de Chaville de 1971 à 1995.

Marcel HOULIER était devenu conseiller municipal de Chaville en 1965, avant d'être élu maire adjoint en 1968, puis maire durant quatre mandats.

Cet ancien ingénieur originaire du Havre, fût également conseiller régional et vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine (devenu depuis Conseil départemental des Hauts-de-Seine). Il fut également président-fondateur de l'Arche (Association de recherches sur Chaville, son histoire et ses environs) en 1984.

Au cours de ses quatre mandats successifs fut érigé le centre culturel de l'Atrium, réalisation emblématique de Marcel HOULIER.

De fait, un projet de réhabilitation du passage avait été engagé en lien avec les services de GPSO afin de redonner éclat et propreté aux marches et aux murs jouxtant cet accès.

Malheureusement, les contraintes administratives et économiques que subissent actuellement le territoire et la Commune ne permettent pas à ce jour de débiter ces travaux tant espérés.

C'est pourquoi, il est proposé de donner le nom de Marcel HOULIER au square récemment rénové et situé entre les copropriétés sises 9 et 13, rue de la Fontaine Henri IV. Celui-ci, tout comme le passage précédemment envisagé, est à l'immédiate proximité de l'Atrium.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voies, lieux et espaces publics.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

M. LE MAIRE informe que la famille de Marcel HOULIER est très satisfaite de cette proposition.

M. TARDIEU reconnaît que le square en question est plus agréable que le passage prévu précédemment en hommage à Marcel HOULIER. Il remarque que le quartier va devenir celui des plaques en hommage aux maires puisqu'il y a juste à côté celle en hommage à M. AUSSERRE.

M. LE MAIRE confirme que la plaque en hommage à M. AUSSERRE n'est en effet pas très loin, comme celle d'Henri IV d'ailleurs...

M. TARDIEU remarque qu'Henri IV n'a pas été maire de Chaville.

MME LIME-BIFFE est favorable à cet hommage et souhaite connaître la date de l'inauguration.

M. LE MAIRE informe que la date de l'inauguration sera fixée assez rapidement de façon à pouvoir répondre aux vœux de la famille. Elle ne pouvait l'être avant le vote de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2016_0085) :

- *Retire* la délibération n°DEL01_2015_0108 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015) portant dénomination d'un passage piéton en hommage à Marcel HOULIER, Maire de Chaville de 1971 à 1995.
- *Approuve* la dénomination « Square Marcel HOULIER » au square situé entre les copropriétés sises 9 et 13, rue de la Fontaine Henri IV, en hommage à Marcel HOULIER.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA PAROISSE « NOTRE DAME SOUVERAINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'Association Cultuelle Orthodoxe Notre Dame Souveraine demande une aide financière à la Ville pour la réfection de la toiture de sa paroisse sise 22, rue Alexis Maneyrol, très dégradée par les dernières pluies. Ces travaux sont estimés à 23 861 euros.

La loi du 25 décembre 1942 modifiant l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, permet aux collectivités publiques de participer aux frais de « réparations des édifices affectés au culte public qu'ils soient ou non classés monuments historiques », appartenant aux associations cultuelles qui assurent, elles-mêmes, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Aussi, la Ville propose d'allouer à cette association, au vu de sa capacité financière, une subvention d'investissement de 16 000 €.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2016_0086) :

- *Attribue* une subvention d'investissement de 16 000 euros à l'Association Cultuelle Orthodoxe Notre Dame Souveraine.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville au compte 20422.

4.1/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIIS-SANS-VIN ILOT RESISTANCE/SALENGRO AUTORISATION DE VENTE DES TERRAINS ET BATIMENTS SIS 1 BIS ET 3, AVENUE DE LA RESISTANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'îlot Résistance/Salengro fait l'objet, dans le cadre de l'opération de requalification du carrefour historique du Puits-sans-Vin, d'une opération de démolition-reconstruction. Au sein de cet îlot, deux terrains situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance, hébergent des immeubles de très piètre qualité,

propriété de la commune de Chaville. Il a été décidé que ces emprises communales soient intégrées dans ce projet afin de pouvoir envisager une rénovation cohérente de l'ensemble de l'îlot de l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro.

Par délibération n°DEL01_2014_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a donc approuvé la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges, dans le respect des avis de France Domaine des 28 juillet 2014 et 6 août 2014.

Cette promesse d'achat a été signée le 24 octobre 2014.

Par délibération n°DEL01_2015_0119 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a constaté la désaffectation des terrains et bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance, parcelles cadastrées section AM numéro 687 et 688, d'une surface de 132 m² et 588 m², et prononcé leur déclassement du domaine public.

Le permis de construire accordé le 26 février 2016 est devenu définitif depuis mai 2016.

L'ensemble des conditions suspensives de la promesse d'achat étant donc désormais levées, le Conseil municipal peut donc décider de lever l'option d'achat et autoriser Monsieur le Maire à céder les biens de la Commune concernés par ce programme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente de ces terrains et bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

M. BESANÇON rappelle que les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiennent sur ce projet depuis son origine pour des motifs de forte densification et d'absence de continuité du service public. Aussi, les élus maintiennent aujourd'hui leur vote.

MME LIME-BIFFE rappelle à son tour qu'elle s'était aussi abstenue pour les mêmes raisons, à savoir la diminution du service public pour les Chavillois.

M. LE MAIRE ajoute que MME LIME-BIFFE s'est par ailleurs abstenue sur le centre-ville.

MME LIME-BIFFE observe que la diminution du service public est visible sur bon nombre de projets d'aménagement alors que le nombre d'habitants augmente. Les élus du groupe « Chaville pour Vous » vont donc s'abstenir sur cette opération.

M. LE MAIRE ne comprend pas bien en quoi il y a moins de service public.

MME LIME-BIFFE indique qu'il est constaté moins de « m² » de service public pour les Chavillois de tous âges.

M. LE MAIRE signale que le service public ne s'évalue pas en « m² » mais en qualité.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2016_0087) :

- **Autorise Monsieur le Maire à vendre au groupement de promoteurs Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion deux immeubles communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, et les lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA SEMADS

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 24,86 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2015, elle s'est occupée de la gestion de 4 ZAC, dont 3 à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton, Mairie d'Issy et le Fort d'Issy). La ZAC des Montalets à Meudon a été clôturée en 2015.

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des 4 marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2015 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 15 814 351,23 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 18 500 €, soit 2 € par action. Ceci représente pour la commune de Chaville un dividende de 400 € pour 2015.

Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 24 exercices consécutifs.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2016_0088) :

- **Constata que le rapport d'activité pour l'année 2015 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.**

4.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2015 sur les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, et Chaville avec la ZAC du Centre-Ville. Elle a aussi mené des missions d'études de faisabilité pour les communes de Meudon, Vanves et Ville d'Avray.

La SPL devient l'opérateur unique des opérations d'aménagement, la SEMADS étant dorénavant spécialisée dans la gestion locative.

Ses activités de gestion ont concerné, en 2015, le parc de stationnement de l'Atrium ainsi que le stationnement sur voirie à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg ainsi que le stationnement sur voirie à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 9 459 575 €, avec pour la dernière année, une évolution de 123%.

En 2015, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 278 819 €.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2016_0089) :

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2015 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

4.4/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2015 ACTUALISE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville le bilan prévisionnel des activités de la concession de la ZAC du Centre-Ville, actualisé au 31 décembre 2015, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce bilan financier actualisé 2015 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de 2014 prévoyait un montant total des dépenses de 52,22 M€ et un montant des recettes de 54,71 M€, incluant les participations de la Ville (3,5 M€) du concédant (2 M€) et du concessionnaire (1 M€).

Le bilan 2015 fait apparaître un montant total des dépenses de 52,14 M€ et un montant des recettes de 55 M€, incluant également les participations prévues initialement. Le solde positif s'élève désormais à 2,8 M€ contre 2,5 M€ en 2014.

Cette évolution est due à une évolution tant à la hausse qu'à la baisse des dépenses et des recettes.

Le poste de dépenses qui a principalement diminué concerne les frais de démolitions, les VRD (Voiries et Réseaux Divers), les honoraires du paysagiste, le BET/HQE (Bureau d'Etudes Techniques/Haute Qualité Environnementale), les frais financiers, les imprévus et les frais d'assurances.

Les dépenses en hausse portent sur les travaux préparatoires, les relevés de géomètres, la rénovation de la Maison Blanche.

Les recettes ont évolué à la hausse du fait des produits divers regroupant, les produits locatifs de la Maison Blanche et de la pharmacie, les produits financiers.

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

MME LIME-BIFFE regrette le peu d'éléments apportés dans ce rapport pour 2015. Il manque des informations sur ce qui s'est fait ou produit, les éléments positifs ou négatifs, etc.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il s'agit en l'espèce de la seule présentation du bilan financier. Néanmoins, il peut répondre aux questions des élus.

MME LIME-BIFFE informe qu'elle ne réclame pas ces éléments pour elle car elle les connaît déjà mais pour les Chavillois.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que la présentation en Conseil municipal du bilan financier est une obligation légale. Le meilleur bilan de la ZAC est l'inauguration récente de la place du Marché et la fête de village qui s'en est suivie. Il signale enfin à MME LIME-BIFFE qu'il peut lui parler de la ZAC pendant des heures, si elle le souhaite.

MME LIME-BIFFE confirme que cette fête était réussie et encourage la Municipalité à en refaire une tous les mois ou tous les deux mois ou en tous cas au moins une fois par saison. Ensuite, elle souhaite

donner de son côté d'autres éléments de bilan. La vente des logements a entraîné une baisse des prix de base sur les logements de 2 500 000 € HT. De même, les prix de base des commerces ont baissé de 2 200 000 €. Tout ceci induit une diminution des recettes parce que la Municipalité a eu la « folie des grandeurs » en voulant vendre des appartements à des prix aussi élevés qu'à Paris. Elle rappelle que l'année dernière des problèmes sont survenus avec l'aménagement du marché. Tout d'abord, les camions ne pouvaient pas accéder provoquant une pétition des commerçants du marché, qui a recueilli plusieurs centaines de signatures. MME LIME-BIFFE regrette à ce propos que la Municipalité ne se concerta pas avec l'opérateur privé par lequel elle est passée. Ensuite, MME LIME-BIFFE reproche à la Municipalité un manque de vision stratégique sur les commerces. Elle donne l'exemple des deux commerçants bio installés côte à côte. Elle remarque que tout ce qui concerne le centre-ville est très peu transparent à l'égard des Chavillois. MME LIME-BIFFE souhaite rappeler aussi la sous-évaluation des travaux concernant la pharmacie, qui a coûté finalement 25% plus cher. De même, la MJC a été sous-évaluée : le montant estimé par l'architecte était 4 133 000 € HT, alors que le marché a été attribué à Akerys (qui s'occupe aussi de l'îlot Stalingrad et de l'îlot de la Résistance) pour un montant de 7 300 000 € HT. Par ailleurs, elle ajoute que la finalisation de l'escalier reliant la rue de Marivel à l'îlot des Coteaux a pris deux ans. MME LIME-BIFFE aborde enfin la question du Monoprix qui se présente maintenant comme une verrue. Les alentours du magasin sont sales, les camions de livraison ne respectent pas les horaires de livraison demandés en dehors des sorties d'école. Il était question, compte tenu de la diminution du nombre de parkings avec l'aménagement de l'avenue Roger Salengro, que le Monoprix construise un étage supérieur afin de créer davantage de parkings. Or, cela s'avère a priori impossible en raison des fondations existantes qui ne sont pas assez solides pour supporter un étage supplémentaire. Aussi, MME LIME-BIFFE s'enquiert du projet d'aménagement du Monoprix qu'il convient de rénover et du projet d'aménagement de l'avenue Roger Salengro.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite apporter quelques précisions sur l'objet de la présente délibération qui concerne le bilan financier et propose d'attendre la rédaction du procès-verbal pour répondre à l'intervention de MME LIME-BIFFE, qui se sous divise en multiples questions qui partent dans tous les sens. Des réponses sont bien entendu à apporter à chacune de ses questions mais il avoue en avoir oublié une partie, entre les délais de construction de l'allée des Coteaux, l'éventuel projet du Monoprix qui pour l'instant est un projet privé, les commerçants du marché, etc. M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que le Maire et lui-même sont à la disposition de MME LIME-BIFFE pour consacrer tout un conseil municipal à refaire toute l'histoire de la ZAC.

M. TAMPON-LAJARRIETTE poursuit en indiquant ne pas avoir très bien compris les propos de MME LIME-BIFFE sur le bilan financier. Les chiffres présentés sont incontestables. Le bilan prévisionnel initial voté en 2009 lors de la création de la ZAC, s'équilibrait à 40 millions de recettes et de dépenses. A la fin de l'exécution, le bilan s'élève à 52 millions en dépenses et plus de 55 millions en recettes. Il rappelle que la conduite et la gestion de la ZAC s'étalent sur près de dix ans. Les adaptations apportées au projet d'aménagement ont été régulièrement présentées depuis 2009 en Conseil municipal. L'évolution n'a fait que conforter la qualité du bilan financier de la ZAC. Concernant les variations évoquées sur les prix de vente des logements, M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que Chaville ne s'est pas prise pour Paris, comme l'affirme MME LIME-BIFFE qui n'était pas encore conseillère municipale à Chaville. Il rappelle qu'un concours avait été organisé et que 19 promoteurs ou architectes candidats avaient présenté des dossiers. Un jury très conséquent avait été constitué, composé notamment d'élus et d'architectes comme l'Architecte des Bâtiments de France. Ce jury a travaillé pendant deux jours complets pour auditionner les 19 candidats et en retenir un certain nombre à une époque en 2009 où le marché de l'immobilier était assez haut. Cependant, tout le monde sait que le marché de l'immobilier est fluctuant avec des hauts et des bas. Fort heureusement, la Ville disposait de la capacité d'adapter le bilan au fur et à mesure afin de pouvoir maintenir la qualité du projet d'aménagement, des espaces publics, etc. Ainsi, les prix de l'immobilier ont pu être réduits afin de s'aligner sur les prix de vente du marché. Cette opération présente un bilan financier très équilibré car elle a été parfaitement ajustée à la demande et au prix du marché. Il rappelle d'ailleurs qu'elle a permis de réaliser 25% de logements sociaux sur l'ensemble des logements construits, de dégager plus de deux hectares nouveaux d'espace public, entre la place du marché et le futur square de l'église qui est encore à réaliser, de refaire l'ensemble des circulations avec une qualité de traitement de pavage, de refaire toutes les plantations, etc. Pour M. TAMPON-LAJARRIETTE, il s'agit d'une très belle opération d'aménagement qui a tenu la route sur le plan financier. Il rappelle enfin que l'objet de cette délibération est le bilan financier de l'opération.

M. LE MAIRE confirme l'objet de la délibération puis remarque ironiquement que le Conseil municipal n'est pas un lieu de débat sur la durée de la construction d'un escalier. Cela paraît un tant soit peu exagéré. Il pense qu'il peut toujours y avoir des imperfections, le monde n'étant pas parfait. Cependant, les Chavillois sont satisfaits du résultat même si certains points ne sont pas encore terminés : d'autres immeubles seront livrés en mars prochain sur la rue des Fontaines Marivel, qui elle-même, doit encore être aménagée dans quelques semaines, et les premières fontaines seront installées conformément aux recommandations du conseil communal de développement durable. M. LE MAIRE souligne que le projet s'est réalisé à un rythme relativement rapide. Il signale que les élus des autres collectivités présents il y a quinze jours à l'inauguration du marché et de sa place étaient un peu étonnés dans le bon sens de la rapidité de réalisation de la ZAC, opération très diversifiée d'un point de vue architectural. La réunion de présentation du programme de la ZAC s'était tenue en septembre 2010. Aussi, pour répondre aux remarques de MME LIME-BIFFE sur le coût de certains équipements, M. LE MAIRE assure qu'il ne regrette pas du tout le coût de l'équipement culturel et de loisirs hébergeant la MJC, même s'il est plus élevé que prévu. Ce bâtiment aura une certaine pérennité et permet d'accueillir toutes les générations dans des conditions assez remarquables et complètement différentes de celles qui existaient auparavant. Tandis que dans l'ensemble tout le monde est content, il est dommage que MME LIME-BIFFE cherche quelques petites bêtes par ci par là, loin d'être justifiées, puisqu'il devrait y avoir un consensus autour de ce nouveau centre-ville, une satisfaction commune de l'ensemble des conseillers municipaux de voir ce projet enfin réalisé.

M. LEBRETON observe que M. TAMPON-LAJARRIETTE semble dire que Mme LIME-BIFFE raconte n'importe quoi, mélange tout, etc. Il pense que cette dernière profite justement de ce bilan financier pour évoquer tout une série de sujets et poser des questions, qui d'ailleurs n'ont pas reçu de réponse. M. TAMPON-LAJARRIETTE a proposé de faire un bilan complet de l'opération, d'évoquer le sujet de façon globale et de remettre les choses dans leur contexte, celles qui sont réussies et celles qui le sont moins. Il serait intéressant effectivement d'en tenir compte. Aussi, il ne voit pas pourquoi les observations de MME LIME-BIFFE sont tournées un peu en dérision. Elles sont justifiées et s'apparentent à une demande de compréhension par la tenue d'un vrai bilan, en raison de résultats plus ou moins bons. On est loin de l'autosatisfaction. Enfin, il reste en suspens la question du Monoprix et le lien avec l'aménagement de l'avenue Roger Salengro qui est, selon M. LEBRETON, un élément très important pour finir cette opération sans cassure avec l'avenue. Il lui semble que cela mériterait un point de débat.

M. LE MAIRE souhaite répondre à la question de MME LIME-BIFFE sur le Monoprix, dont l'avenir préoccupe la Municipalité depuis plusieurs années. M. LE MAIRE avait rencontré le président du groupe de l'époque vers 2008. Depuis, la société Casino-Monoprix a vendu les murs du Monoprix à la société Mercialys afin qu'elle se charge des opérations immobilières. Il était important pour la Ville d'avoir en face d'elle un véritable opérateur et non pas une société simplement commerciale plus préoccupée par le chiffre d'affaires que par les murs et la façon d'accueillir les clients. En ce qui concerne la réhabilitation du Monoprix, il semble que cela soit un peu plus que de la simple réhabilitation. Le projet doit parvenir dans les semaines qui viennent et une réunion va avoir lieu avec les architectes et les responsables de Mercialys. D'après les premières ébauches reçues, le Monoprix sera incontestablement l'un des plus beaux de la région. Il s'agit là d'une grande satisfaction pour Chaville car cela contribue à son rayonnement du fait de la clientèle extérieure qu'il peut attirer. L'interaction entre le Monoprix, le marché et ses commerçants, les alentours et l'avenue Roger Salengro est évidemment très importante. Aussi, le fait que Monoprix dispose de locaux qui soient véritablement non seulement agréables mais également d'une architecture de qualité est une bonne chose pour la Ville. M. LE MAIRE ne sait pas encore ce qu'il va se passer mais croit savoir que le nouveau directeur général de Monoprix souhaite aller plus vite. En attendant, il semblerait bien que la façade du Monoprix fasse l'objet d'un ravalement. M. LE MAIRE assure qu'il ne manquera pas de donner toutes informations complémentaires en Conseil municipal ou en commission.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite répondre à M. LEBRETON qui a laissé entendre qu'il avait répondu avec mépris aux questions de MME LIME-BIFFE. Il constatait juste la difficulté de répondre immédiatement à une myriade de questions tout à fait diverses et variées. Il confirme qu'il répondra point par point à l'ensemble de ses questions certainement pertinentes. Une synthèse sera faite pour être présentée non pas en conseil municipal mais en commission. Enfin, il constate que MME LIME-BIFFE dispose d'informations qu'il n'a pas lui-même concernant les fondations de Monoprix. Il n'a jamais été dit qu'il y aurait un niveau de parking supplémentaire au Monoprix. La Ville a fait aménager un parking sous la place.

M. LE MAIRE précise que la question du parking avait été évoquée il y a deux ans sur la base d'un projet ancien présenté à la Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que Monoprix a des droits à construire puisqu'il se trouve sur sa propre parcelle. C'est un partenaire privé qui fait des propositions pour l'instauration d'un dialogue avec la Ville. M. TAMPON-LAJARRIETTE propose à MME LIME-BIFFE de présenter par écrit les sujets qu'elle a évoqués afin qu'il puisse préparer sa réponse, étant donné la difficulté de répondre immédiatement à des questions aussi diverses.

M. LE MAIRE avoue que certaines choses sont encore à améliorer. Par exemple, il serait bien d'avancer vers la place du marché l'emplacement du garage à vélos, car il est un peu trop en recul.

MME LIME-BIFFE confirme être preneuse du bilan proposé par M. TAMPON-LAJARRIETTE. Elle s'interroge sur la MJC quand elle prend chaque année connaissance du bilan financier de la ZAC. Depuis trois ans qu'elle est conseillère municipale, tout le monde sait qu'elle mesure toujours ce genre de sujet. MME LIME-BIFFE ne remet pas en question la qualité architecturale du bâtiment mais se pose des questions sur le financement de la MJC tel qu'il est présenté dans le bilan financier de la ZAC auquel malheureusement les Chavillois n'auront jamais accès et qu'elle devrait peut-être publier par ses propres moyens. Enfin, concernant le marché aux comestibles, MME LIME-BIFFE ne pense pas que les orientations prises par la Municipalité au sujet des commerçants du marché correspondent aux attentes des Chavillois (comme mettre de côté certains commerçants du marché, passer par un opérateur privé et prendre pour modèle le marché du Plessis-Robinson en montant de gamme). Elle aimerait que ce marché soit une réussite et fasse le double en s'étendant jusqu'aux voies.

M. LE MAIRE partage les mêmes préoccupations.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2016_0090) :

- **Constate que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2015 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.**

<p style="text-align: center;">4.5/ ZAC DU CENTRE-VILLE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN MUR DE FONDATIONS SIS 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0065 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a approuvé le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, correspondant au mur de fondations d'une partie du magasin Monoprix.

Durant les mois d'août et septembre 2016, la démolition de la seconde partie du marché aux comestibles a été réalisée.

Avant sa cession, le lot de volume correspondant précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds.

Ce lot de volume pourra donc être cédé à la société Mercialys afin de lui permettre de reconstruire un contre-mur du côté de la rue des fontaines Marivel, basé sur des fondations lui appartenant, étant précisé qu'il s'agit des fondations de l'établissement commercial « Monoprix ».

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2016_0091) :

- **Constata la désaffectation de l'usage public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds.**
- **Prononce le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">4.6/ ZAC DU CENTRE-VILLE CESSION A LA SOCIETE MERCIALYS D'UN MUR DE FONDATIONS SIS 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, correspondant au mur de fondations d'une partie du magasin Monoprix.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la société Mercialys, dont le siège social se situe 148, rue de l'Université - 75007 Paris, du lot de volume n°2, pour un montant de 1 000 € hors droits, taxes et charges, dans le respect de l'avis de France Domaines du 29 août 2016.

La société Mercialys pourra ainsi réaliser un contre mur sur des fondations lui appartenant.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que suite à la démolition de l'ancien marché, le bâtiment du Monoprix risque de s'effondrer du fait de l'absence de contrefort. Il est donc nécessaire d'autoriser Mercialys à ré-ancrer le bâtiment sur ces deux petits espaces de 2 et 5 m² par la construction d'un mur de confortement qui le maintienne.

M. BESANÇON rappelle que le groupe « Agir ensemble » s'était abstenu sur ce sujet lors du dernier Conseil municipal puisqu'il n'avait obtenu aucune réponse à sa question de savoir si ce mur était destiné à supporter un R+5. Il demande donc s'il peut obtenir réponse ce soir.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répète que le mur sert à conforter le bâtiment existant du Monoprix. Les travaux sont en cours pour refaire le mur de soutènement. Un coffrage est réalisé pour toutes les

gaines techniques d'aération, de climatisation, de chauffage, etc. qui se sont retrouvées en plein air car elles se trouvaient entre la cloison intérieure propre à Monoprix et l'ancien mur du marché détruit. Il est heureux que dorénavant l'interlocuteur de la Ville, la société Mercialys, filiale immobilière de tout le groupe Monoprix et de toutes les enseignes du groupe Monoprix, soit un professionnel de l'immobilier. Celle-ci réfléchit à une revalorisation de l'ensemble de l'emprise avec l'éventuelle possibilité de surélever le Monoprix. Aujourd'hui, le projet est encore en attente. Il confirme que cette délibération, comme il l'expliquait au dernier conseil municipal, a seulement pour objet de permettre à la société Mercialys de conforter le bâtiment actuel. Un bâtiment de 5 étages ne peut pas être construit sur une parcelle de 5 m²...

M. TARDIEU est toujours étonné de voter une délibération une fois que les choses sont faites puisque les travaux ont déjà commencé.

M. LE MAIRE infirme les propos de M. TARDIEU : les travaux que doit faire effectuer la société Mercialys n'ont pas commencé. Les travaux en cours à cet endroit concernent l'espace public : la SPL a entamé les travaux sur le futur square de l'église. C'est donc le mur de la Ville qui est en cours de construction.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'il est aisé de constater la pose de bâches sur le parking du Monoprix qui commence à travailler de son côté pendant que l'aménageur démolit de l'autre côté. Les travaux ne sont pas tout à fait terminés. Lorsque les travaux de démolition effectués par l'aménageur seront terminés, la société Mercialys prendra le relais avec les travaux de confortement du mur qui doivent être faits à l'endroit où est en train de travailler le démolisseur. Tout se coordonne logiquement.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2016_0092) :

- **Décide la cession à la société Mercialys dont le siège social se situe 148, rue de l'Université - 75007 Paris, d'une partie du terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 498 constitué par le volume n°2 représentant une surface de 2 m² à la cote NGF 84,28 et de 5 m² à la cote NGF 82,82 et jusqu'au tréfonds, pour un montant de 1 000 € hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les recettes correspondantes figureront au budget 2017.

4.7/ ZAC DU CENTRE-VILLE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE DU MARCHÉ

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la réalisation du centre-ville de Chaville, le groupement de promoteurs « Les Nouveaux Constructeurs » et « OGIC » ont réalisé un programme immobilier autour d'une place dont la vocation était de devenir une place centrale située entre la Mairie et le Marché.

Conformément à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville, l'aménageur a réalisé, une fois le programme achevé, le pavage, les plantations, la pose de bancs et de mobilier urbain.

Par acte du 7 septembre 2016, les promoteurs ont transféré à la SPL « Seine Ouest Aménagement » le volume concerné à savoir, le volume 5. Le transfert à la Ville est intervenu quant à lui par acte notarié du 16 septembre 2016. Ce volume est donc désormais propriété de la commune de Chaville.

Etant donné l'aménagement en place du marché, il convient que cet espace soit intégré au domaine public communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement de cette place dans le domaine public de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

MME LIME-BIFFE informe que des personnes âgées se plaignent du manque de stabilité du pavage de la place du marché. Elle demande donc s'il est envisagé d'y remédier.

M. LE MAIRE avoue ne pas avoir eu de retour à ce sujet. Il est difficile de refaire la place puisque cela coûterait beaucoup d'argent. A ce propos, la rue des fontaines Marivel sera pavée d'une façon comparable à ce qu'il y a sur le parvis des écoles.

MME LIME-BIFFE ajoute que les pavés ne sont pas les amis des talons des femmes.

M. LE MAIRE répond avec humour que la mode va revenir aux talons plats.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2016_0093) :

- **Classe dans le domaine public communal, le volume 5, tel qu'annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que cette délibération est adressée au service du cadastre pour officialisation de ce classement.

<p style="text-align: center;">4.8/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 50, RUE ALEXIS MANEYROL RETRAIT DU PROTOCOLE RELATIF A LA VENTE DU TERRAIN AU PROFIT DE COGEDIM PARIS METROPOLE ET A L'ACQUISITION D'UN LOT DE VOLUME EN VEFA</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Fin 2012, la Ville a engagé une réflexion sur la nécessaire rénovation complète des installations et équipements municipaux situés 50, rue Alexis Maneyrol et, plus généralement sur les possibilités de revalorisation globale du site.

Dès février 2013, le Conseil municipal a ainsi notamment délibéré sur le principe d'une division de ce terrain de 10 100 m² et sur le principe d'un déclassement d'une partie du domaine public afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de logements en accession et de logements sociaux, conformément au PLH intercommunal. Il a par ailleurs décidé l'engagement de la reconstruction des terrains de tennis couvert et a autorisé la mise en place d'une procédure pour assurer la définition puis la réalisation d'une opération intégrée, prévoyant le déplacement des ateliers municipaux vers le site de la Passerelle, et permettant ainsi la réalisation à la fois du programme de logement et la reconstruction à neuf des équipements et locaux dédiés aux activités associatives (club house, vestiaires, salles de training, salles de réunions, de jeux de l'esprit, bureaux, etc.). La délibération (n°2013-14) autorisait ainsi la société Cogedim Résidence à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires afin de réaliser un programme immobilier alliant logements libres et sociaux ainsi qu'un ouvrage à acquérir par la Ville en VEFA qu'elle aménagerait par la suite

pour ce qui concerne le second œuvre, l'ensemble permettant de maintenir sur place les activités associatives.

L'étude et la mise au point de ce projet complexe et ambitieux a duré près de trois ans, sans aucune remarque formulée par le contrôle de légalité à aucun stade de la procédure.

A l'issue de cette démarche, par délibération n°DEL01_2016_0029 du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016), le Conseil municipal a approuvé la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville fixant très précisément les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé 50, rue Alexis Maneyrol permettant d'une part, la construction de 3 406 m² de logements en accession et de 1181 m² de logements sociaux, et d'autre part, celle d'un bâtiment livré brut de 1 482 m², de 22 places de stationnement en sous-sol et de 4 places extérieures, afin d'organiser l'accueil des associations présentes sur le site.

Un membre de l'Assemblée, conseiller municipal, membre de la commission municipale « Aménagement » a jugé nécessaire de former, au tout dernier moment, un recours contentieux en annulation contre cette délibération, mettant essentiellement en cause le principe d'acquisition en « VEFA » discuté en Conseil municipal depuis 3 ans.

Le recours à une procédure de VEFA, retenu dès 2013, est parfaitement justifié compte tenu du caractère complexe et imbriqué de l'opération et répond parfaitement aux critères légaux, confirmés et précisés par une jurisprudence constante depuis l'arrêt du Conseil d'Etat « Région Midi-Pyrénées » de 1991, pour la mise en œuvre de telles procédures. La Ville ne peut ainsi partager l'argumentation développée par le Conseiller municipal requérant, arguant notamment d'un risque d'évolution jurisprudentielle suite à une modification du Code des marchés publics en avril de cette année...

Néanmoins, la Ville, même assurée de son bon droit, ne veut pas s'exposer aux conséquences matérielles inévitables de son engagement éventuel dans une procédure contentieuse, notamment en termes de frais de justice, et surtout aux conséquences quant au report inconsidéré et immaîtrisable du démarrage de l'opération du fait des délais de jugement observés devant les juridictions administratives.

Pour ces raisons, en prenant la juste mesure des conséquences nécessairement induites par toute action contentieuse, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération contestée.

Le Conseil municipal sera amené prochainement à délibérer à nouveau pour permettre la réalisation du projet dans un cadre juridique légèrement modifié, qui permettra de sauvegarder la cohérence d'ensemble du projet, tant en termes d'offre de logements nouveaux que de réponse aux besoins des associations présentes sur le site, même si c'est au prix d'un prévisible alourdissement des coûts pour la collectivité, d'une plus grande complexité technique dans la réalisation du projet, et d'un allongement des délais de livraison des locaux pour les associations.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 septembre 2016.

M. BESANÇON indique qu'il serait souhaitable que tous les élus se rassemblent et votent favorablement sur une telle délibération. Il souhaite rappeler aux élus et aux Chavillois que ce projet immobilier ne fait pas l'objet d'un seul contentieux mais de deux. L'un porté par lui-même sur ladite délibération litigieuse et son protocole de vente et l'autre porté par un riverain sur le permis de construire. M. TAMPON-LAJARRIETTE a rappelé les tenants et aboutissants de ce projet mais il ne faut pas oublier que ce projet est aussi en partie contesté par les riverains. M. BESANÇON souhaite mettre de côté le sujet de la densification qui peut être en effet contestable au bénéfice de vrais sujets comme celui des places de stationnements pour lesquels il ne croit pas que les riverains aient eu toutes les réponses à leurs questions. De même, les questions de désordres géologiques ou du moins de sols instables n'ont pas eu de réponse convaincante, que ce soit de la part du promoteur que de la Ville. Un autre sujet de contestation réside dans les infrastructures sportives avec la décision de diviser par deux le nombre de courts de squash.

Sur la question de la VEFA, M. BESANÇON rappelle que la VEFA correspond à un achat sur plans. Le recours à une procédure en VEFA est délicat voire litigieux quand il est initié par une collectivité territoriale. En effet, selon la jurisprudence de la région Midi-Pyrénées de 1991, la question de la VEFA est litigieuse à partir du moment où la collectivité est 100% propriétaire d'un bâtiment qu'elle commande pour son propre usage, d'autant plus si elle a participé à sa conception. Cette jurisprudence est assez convaincante car elle résume parfaitement le contexte juridique de l'affaire en question. La Région avait voulu recourir à la procédure en VEFA pour la construction de son hôtel de Région (comme Chaville avec son club house). La Région avait donc confié cette opération au promoteur la société Manera. Cette façon de faire avait tout d'abord été contestée devant le Tribunal administratif en 1984 pour ensuite quelques années plus tard arriver devant le Conseil d'Etat. M. BESANÇON trouve donc assez curieux que la Ville produise sur la table de chaque élu une copie de cette jurisprudence dont les conclusions lui sont clairement défavorables. L'article 1^{er} de cet arrêt dit bien que la requête en annulation du Conseil régional est rejetée, ce qui signifie l'annulation pure et simple du projet immobilier. M. BESANÇON avoue qu'il ne connaissait pas cette jurisprudence avant d'intenter son recours contentieux. Par ce procédé, le maître d'ouvrage ne rentre pas dans ses obligations de respect des règles de mise en concurrence sur un lot bien défini dont il est propriétaire, dont il a l'usage et pour lequel il participe à la conception. Ce qui est reproché est clairement l'absence de mise en concurrence.

Selon la Municipalité, la VEFA est évoquée depuis 2013. Or, M. BESANÇON ne voit pas de VEFA dans les délibérations passées. Le recours à cette procédure a été évoqué pour la première fois, selon lui, au conseil municipal de décembre 2015, le lot n°4 étant fléché en VEFA. M. BESANÇON souhaite rappeler ensuite, sans vouloir revenir sur ce sujet, qu'entre décembre 2015 et mars 2016, l'évaluation des domaines est passée de 2 400 000 € à 2 800 000 €.

M. BESANÇON estime qu'il est gênant que la Municipalité affirme dans le projet de délibération être assurée de son bon droit, puisque seule la justice peut dire le droit. Cette affirmation semble un peu cavalière. En outre, la Municipalité évoque dans son rapport les quelques frais de justice qu'elle doit supporter dans cette affaire. Or, M. BESANÇON pense que le retrait de la délibération exonérera en conséquence la Municipalité de lui rembourser les frais qu'il a lui-même personnellement engagés. Enfin, il est dit dans ce rapport que le projet sera réalisé sous une autre forme, même s'il coûte un peu plus cher. M. BESANÇON prend donc acte de cela en signalant qu'il est inutile de lui faire porter le chapeau car c'est tout de même le Maire qui tient entre ses mains le chéquier de la Ville. Aussi, la décision d'engager un club house à 3 200 000 - 3 500 000 € relève de la seule responsabilité du Maire et non de la sienne. Néanmoins, les élus de l'opposition peuvent faire des propositions en termes de contenu ou de surface maintenant que le projet peut partir vers d'autres configurations.

M. BESANÇON souhaite savoir si la procédure d'appel d'offres est fondamentalement une option pour la Municipalité ou si c'est quelque chose sur laquelle elle est prête à se conformer. Il fait cette remarque car il entend régulièrement que les élus de l'opposition ne comprennent rien à l'urbanisme et que les opérations sont tellement compliquées, sophistiquées, etc. qu'elles justifient des procédures de gré à gré. Seulement, il existe des projets complexes qui font l'objet d'appel d'offres comme les centrales nucléaires ou les lignes LGV. L'appel d'offres n'est donc pas l'ennemi des projets d'aménagement même si cela représente quelques contraintes. L'appel d'offres présente des avantages et en particulier celui de l'égalité de traitement.

Enfin, concernant la longueur des procédures judiciaires évoquée dans le projet de délibération, M. BESANÇON rappelle qu'il a contesté la délibération avant la fin des deux mois du délai imparti et que la Municipalité, qui avait deux mois pour répondre aux requêtes, n'a même pas respecté ce délai, en le dépassant. Aussi, avant d'incriminer les longueurs de la justice, il faudrait déjà être soi-même dans les délais. Il conclut que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront pour cette délibération tout en demandant d'une part le respect des procédures d'appel d'offres dans le cadre d'un tel projet immobilier et d'autre part leur participation à l'élaboration d'un projet conforme aux attentes des riverains et de Chaville en terme d'équipements sportifs.

M. LE MAIRE affirme que la Ville s'est assurée de son bon droit mais ce n'est pas pour cette raison que la jurisprudence ne peut pas la détromper, comme elle pourrait d'ailleurs détromper la position de M. BESANÇON. Il ne veut pas prendre le risque d'une longue procédure judiciaire qui lui paraît totalement inutile et qui serait préjudiciable à la Ville. Il est inutile d'aller jusqu'au bout de la procédure même si cela peut sembler regrettable dans une certaine mesure. M. LE MAIRE croit que la Ville n'y

gagnerait strictement rien au final. Ensuite, les propos de M. BESANÇON sur le fait que la Ville n'a pas répondu dans les délais sont exagérés. Son recours est parvenu en Mairie vers la fin du mois de mai ou début juin. La Ville devait donc répondre en plein été, c'est-à-dire avant fin juillet-début août, ce qui est loin d'être évident. Après étude approfondie de la question, il est paru préférable de retirer la délibération et de prévoir un autre projet puisque ce terrain ne peut en aucun cas être laissé en l'état. Il serait particulièrement dangereux de ne rien faire à cet endroit, que ce soit pour les associations que pour le quartier dans son ensemble. M. BESANÇON a rappelé le recours contre le permis de construire intenté par un riverain. M. LE MAIRE avoue ne pas connaître l'état actuel de ce recours, qui n'a rien à voir avec celui objet du présent débat. Les élus n'ont pas à délibérer sur ce second recours. M. LE MAIRE rappelle que M. BESANÇON avait déjà contesté devant le Préfet la légalité d'une délibération de 2014 sur l'opération située à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro. Le Préfet avait alors rejeté son recours. En l'espèce, M. BESANÇON a préféré saisir directement le juge, ce qui peut se comprendre puisque une fois encore le contrôle de légalité n'a fait aucune remarque sur la délibération votée. Il est regrettable que M. BESANÇON ait préféré aller devant le tribunal administratif pour engager une procédure longue avec le risque que cela coûte de l'argent à la Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite préciser qu'il est assez logique qu'un voisin intente un recours contre le permis de construire puisqu'il peut être le plus impacté par le projet, ne serait-ce que pour essayer d'obtenir des aménagements. Concernant plus largement les riverains, ceux-ci se sont constitués en association « Chaville-Vélizy bas » avec laquelle la Municipalité est en dialogue permanent, pas seulement sur le projet en question d'ailleurs mais aussi sur d'autres projets qui concernent le secteur. La Ville tiendra cette association au courant des études de circulation et de stationnement du quartier qui ont été menées. Elle l'a rencontré notamment sur les problèmes de sols dans le quartier, qui sont connus et abordés depuis 2012 et lui a remis l'intégralité des études de sols qui ont été réalisées par les bureaux d'études techniques (équivalent à une épaisseur de trois annuaires téléphoniques). Ces études ont été analysées par des gens compétents au sein de l'association qui ont été conviés à une réunion en Mairie en présence des auteurs de ces études. Aussi, il ne faut pas insinuer que les riverains ne sont pas associés puisqu'ils sont totalement informés et en particulier des problèmes d'ordre technique. Enfin, selon M. BESANÇON, la question du recours à une procédure en VEFA n'a pas été abordée en 2013. Seulement, le procès-verbal du conseil municipal de l'époque, qui bien entendu a été approuvé par les élus, mentionne en page 34 : « *Afin de maintenir sur place les activités sportives et associatives, le projet permettra à la Ville d'acquérir par l'intermédiaire d'une vente en l'état futur d'achèvement un ouvrage qu'elle aménagera* ».

M. LE MAIRE explique ne rien avoir contre le lancement d'un appel d'offres. Il rappelle à ce sujet que la Ville lance des concours d'architecture. Le centre-ville, par exemple, a fait l'objet d'un concours pour lequel un jury particulièrement significatif s'est réuni. De même, la MJC a fait l'objet d'un tel concours avec la présence d'un jury. Aussi, il est regrettable d'affirmer le contraire. De toute façon, il est toujours possible d'avancer n'importe quel moyen pour bloquer un projet immobilier. M. LE MAIRE espère que tout cela se terminera bien.

MME LIME-BIFFE n'accepte pas que la Municipalité cherche à faire porter sur M. BESANÇON la responsabilité du retrait de la délibération. La Municipalité prend la décision du retrait et devrait donc l'assumer. Il lui semble que comme l'a expliqué M. BESANÇON, pour résumer, la Municipalité a mis les doigts dans la prise et s'est pris du jus. Le groupe « Chaville pour Vous » votera bien évidemment pour cette délibération. Elle rappelle que le groupe avait voté dernièrement contre ce projet en raison d'un vrai problème de concertation avec les riverains, des questions de la densification et de l'affaiblissement des associations sur place, du passage de quatre à deux terrains de squash, de la mise à mort programmée du club de bridge (qui est l'un des clubs de bridge les plus importants en Ile-de-France avec 700 adhérents), et enfin de la logique qui est pratiquée depuis 2008 à savoir la diminution des services et de l'espace public en faveur des promoteurs immobiliers, avec évidemment le minimum légal de logements sociaux (au regard des 1 000 demandes de logements sur la Ville). Le groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » c'est moins 30% d'espace pour les enfants, bien que la qualité offerte soit plus importante selon M. LE MAIRE, la Maison des Jeunes...

M. LE MAIRE l'interrompt estimant ses reproches insensés.

MME LIME-BIFFE répond ne pas être M. LEVAIN... Elle poursuit en citant la Maison des Jeunes et de la Culture, la sécurité sociale, le centre de loisirs des Petits Bois qui, pour elle, ont contribué à une

diminution de plusieurs milliers de mètres carrés alloués aux Chavillois. De même, le projet immobilier rue Alexis Maneyrol rentre dans cette logique : il s'agit d'un espace public vendu à un promoteur.

M. LE MAIRE remarque qu'il est totalement insupportable d'entendre MME LIME-BIFFE dire que l'espace public se restreint sur le territoire communal. La MJC a elle-seule représenté 1 000 m² de plus qu'avant.

MME LIME-BIFFE n'est pas d'accord : il n'y a pas plus de place pour les activités à destination des enfants dans cette MJC.

M. LE MAIRE rappelle que sur le terrain rue Alexis Maneyrol, la Ville a dépensé 1 700 000 € pour refaire l'ensemble des tennis, ce qui était absolument indispensable. Il s'agit en quelque sorte d'un service public. L'objectif de la VEFA en cause était d'installer correctement les clubs et les associations et en particulier le club de bridge qui vient d'être cité. Les propos de MME LIME-BIFFE s'apparentent à un mauvais procès. Il vaut donc mieux arrêter le débat maintenant. La délibération litigieuse va être retirée. Les débats seront repris lorsque ce sera nécessaire. Comme le disait M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. LE MAIRE assure que le maximum est fait en matière de concertation. Les études sur la circulation dans le quartier devraient parvenir très prochainement afin que la Municipalité puisse débattre de ce qui pourrait être fait et de l'impact d'un projet en la matière, de façon à rassurer les riverains ou de modifier un certain nombre de choses si justement l'étude s'avère étonnamment négative. Dans tous les cas, il est indispensable de réaliser un projet immobilier sur ce terrain et tout le monde ne peut qu'être d'accord sur ce point. Il est toujours possible de se concerter mais à un moment ou à un autre il faut arbitrer et prendre une décision, sinon rien ne sera fait.

M. LEBRETON ne souhaite pas intervenir sur le fond de ce dossier mais sur la sémantique de la délibération et la tenue des débats. Il est dit dans le projet de délibération qu'un membre de l'assemblée a jugé nécessaire de former un recours... Il s'agit en fait d'une espèce de procès en non pertinence. Le débat entre M. TAMPON-LAJARRIETTE et Mme LIME-BIFFE un peu plus tôt était un peu de même nature.

M. LE MAIRE remarque qu'il n'y a aucune connotation péjorative dans cette rédaction.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2016_0094) :

- **Retire la délibération n°DEL01_2016_0029 du Conseil municipal du 31 mars 2016 (R.D. du 4 avril 2016) portant approbation de la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville fixant les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé au 50, rue Alexis Maneyrol.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

POINT D'INFORMATION / MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet du point d'information.

Dans le cadre du développement du partenariat associatif dans le secteur sportif, quatre agents du service des sports de la Ville, titulaires du cadre d'emplois d'éducateurs sportifs, sont mis à la disposition d'associations chavilloises :

- 3 agents auprès de l'Association Sports et Loisirs de Chaville (ASLC) ;
- 1 agent auprès de l'association Cirkalme-toi.

Leurs principales missions consistent en l'animation de différents cycles pédagogiques et la mise en place d'activités.

La mise à disposition est effective du 7 septembre 2016 au 5 juillet 2017, pour une durée totale de 144 heures par agent (4h pendant 36 mercredis).

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine.

A titre d'information, le montant du remboursement prévisionnel est le suivant :

- 9 092 € pour l'ASLC (3 agents) ;
- 3 908 € pour l'association Cirkalme-toi (1 agent).

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et les deux associations, afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents ;
- les montants à rembourser.

Le comité technique a été consulté le 15 septembre 2016 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 21 septembre 2016.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 20 juin 2016 et du 3 octobre 2016 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2016_0114 du 16 juin 2016

Réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris

Demande d'une subvention d'investissement à la Métropole du Grand Paris à hauteur de 1 434 000 €, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain destiné en particulier à soutenir les projets de ses communes membres pour réaliser la rénovation thermique de leur patrimoine bâti. Les travaux, dont le montant est estimé par le maître d'œuvre Atelier 2A, s'élèvent à 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC, dont 2 867 475 € HT de travaux inhérents aux performances énergétiques.

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » construit en 1967 puis agrandi en 1987, comportant des locaux d'environ 3 180 m² de surface utile, nécessite en effet une réhabilitation importante pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés du fait de la vétusté de certaines installations, d'infiltrations d'eau récurrentes aggravant la détérioration des ouvrages, de fortes consommations énergétiques et de l'organisation actuelle des locaux qui n'est plus adaptée.

2/ Décision n°DM01_2016_0115 du 14 juin 2016
Fixation de tarifs complémentaires pour les accueils périscolaires

Les tarifs des accueils périscolaires fixés par la délibération n°DEL01_2014_0158 du 8 décembre 2014 étant mensuels, il convient de fixer des tarifs spécifiques pour les accueils périscolaires de la 1^{ère} semaine de juillet (soit pour les 1^{er}, 4 et 5 juillet 2016), comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait accueil du matin	0,25 €	0,0469%	1,03 €	1,50 €
Forfait mensuel accueil du soir	0,66 €	0,1879%	4,13 €	7,23 €

Les décisions n°DM01_2016_0116 à n°DM01_2016_0119 ont été présentées lors du Conseil municipal du 20 juin 2016.

3/ Décision n°DM01_2016_0120 du 9 juillet 2016
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES sise 13, rue de Nesle – 75006 Paris, est renouvelée pour l'année 2016. Cette association permet à la bibliothèque municipale de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle: **27,00 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 3,8% par rapport à 2015)

4/ Décision n°DM01_2016_0121 du 24 juin 2016
Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE – Avenant

Passation d'un avenant au contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE conclu avec la société GFI PROGICIELS sise 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen, pour la mise à jour annuelle de la cartographie Intra@Geo utilisée par le service de l'Aménagement Urbain. Cet avenant est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant calculé au prorata temporis de la période considérée, le coût de la prestation annuelle étant de 980 € HT (1 176 € TTC).

Coût total de la prestation : **490,00 € HT (588 € TTC) pour 6 mois**

5/ Décision n°DM01_2016_0122 du 6 juillet 2016
Convention d'occupation de locaux sis 1, rue du Gros Chêne au profit du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Passation d'une nouvelle convention d'occupation, à titre précaire et révocable, à titre gratuit, de locaux communaux situés au 1, rue du Gros Chêne, au profit de l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation de ces locaux est consentie à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder trois ans.

6/ Décision n°DM01_2016_0123 du 29 juin 2016
Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes
Retrait de la décision n°DM01_2016_0097 du 12 mai 2016

Retrait de la décision n°DM01_2016_0097 du 12 mai 2016 (R.D. du 19 mai 2016) portant passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le

18 juin 2016 de 14h00 à 17h00, au profit d'un agent communal, pour un coût de 126 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure). La demande de réservation de ladite salle a été accordée alors que la salle n'était pas disponible à la location à cette date.

7/ Décision n°DM01_2016_0124 du 29 juin 2016

Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle des Vignes

Retrait de la décision n°DM01_2016_0109 du 2 juin 2016 suite à une demande d'annulation de la réservation

Retrait de la décision n°DM01_2016_0109 du 2 juin 2016 (R.D. du 6 juillet 2016) portant passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle payante de la salle des Vignes située au 23, rue Carnot, le 2 juillet 2016 de 9h00 à 18h00, au profit d'un chavillois pour un coût de 378 € TTC (soit 42 € TTC de l'heure). La demande de réservation de ladite salle a été annulée.

8/ Décision n°DM01_2016_0125 du 28 juin 2016

Contrat de maintenance avec la société CIRIL des divers modules utilisés par les services de la Ville – Avenant

Passation d'un avenant au contrat de maintenance conclu avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69100 Villeurbanne, permettant à la Ville de faire des demandes d'interventions sur les divers modules utilisés par les services. Cet avenant a pour objet de rajouter une prestation de maintenance sur le module « Décideurs Finances » permettant l'assistance téléphonique et les mises à jour dudit logiciel. Il est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant calculé au prorata temporis de la période considérée, le coût de la prestation annuelle étant de 720 € HT (864 € TTC).

Coût total de la prestation : **420,00 € HT (504 € TTC) pour 6 mois**

9/ Décision n°DM01_2016_0126 du 29 juin 2016

Contrat d'abonnement pour la mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers divers réformés via un site Internet

Passation d'un contrat d'abonnement avec la société SAS BEWIDE sise 1, place de Strasbourg – 29200 Brest, pour la mise en vente de matériels et mobiliers réformés de la Commune via le site Internet Webenchères. Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder quatre ans.

Coût annuel de l'abonnement : **1 100,00 € HT (1 320 € TTC)**

10/ Décision n°DM01_2016_0127 du 18 juillet 2016

Acquisition de livres édités en langues étrangères

Adoption du marché n°2016004 ayant pour objet l'acquisition de livres édités en langues étrangères pour la bibliothèque sur supports papier et numérique à conclure avec l'entreprise LE COMPTOIR INTERNATIONAL DU LIVRE sise 20, rue du stade – 69290 Grezieu-la-Varenne. Ce marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 250 € HT (soit 263,75 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Sa durée ne pourra excéder trois ans.

11/ Décision n°DM01_2016_0128 du 11 juillet 2016

Conventions de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation de trois conventions de mise à disposition d'un emplacement de stationnement par personne dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad. Le projet immobilier à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro de la société AKERYYS et du CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER nécessite la démolition de l'immeuble situé 1, avenue de la Résistance. La société AKERYYS a demandé à la Ville de mettre à la disposition de trois propriétaires d'emplacements de stationnement situés à cette adresse, trois emplacements de stationnement dans le parking du groupe scolaire, dans l'attente de la livraison de leur nouvel emplacement de stationnement.

12/ Décision n°DM01_2016_0129 du 13 juillet 2016

Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre une délibération du Conseil municipal

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville aux deux recours contentieux (recours de plein contentieux et recours pour excès de pouvoir) formés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 30 mai 2016 à l'encontre de la délibération n°DEL01_2016_0029 du Conseil municipal du 31 mars 2016 portant approbation de la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville, fixant les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé au 50, rue Alexis Maneyrol.

13/ Décision n°DM01_2016_0130 du 13 juillet 2016

Création d'une régie de recettes pour la médiathèque

Création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque de Chaville. Cette régie est installée dans le bâtiment de l'Atrium au 3, parvis Robert Schuman. Elle encaisse les cartes d'abonnement, les cartes de photocopies, les amendes pour retard et les ventes de livres au rebut. Les recettes sont encaissées en espèces ou en chèques. Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. (*En réalité, il s'agit d'une régularisation, ladite régie ayant été créée à l'origine par un arrêté qui n'est pas l'acte qui convient*).

14/ Décision n°DM01_2016_0131 du 27 juillet 2016

Animation d'un atelier de prévention « Mémoire » destiné aux seniors

Passation d'une convention de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) sis 161, avenue Paul Vaillant-Couturier – 94250 Gentilly, pour l'animation d'un atelier « Mémoire » destiné aux seniors dans le cadre de la politique de prévention de la Ville. Les séances, au nombre de douze pour cette session, se dérouleront du 3 novembre 2016 au 19 janvier 2017.

Coût de la prestation pour la Ville	700 € TTC
Participation à la charge de chaque bénéficiaire de l'atelier (12 à 15 personnes)	30 € TTC

15/ Décision n°DM01_2016_0132 du 20 juillet 2016

Convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE - Avenant n°3

Passation d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE arrivée à échéance le 31 août 2016, prorogeant celle-ci d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017.

16/ Décision n°DM01_2016_0133 du 20 juillet 2016

Convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE - Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE arrivée à échéance le 31 août 2016, prorogeant celle-ci d'un an, soit jusqu'au 31 août 2017.

17/ Décision n°DM01_2016_0134 du 25 juillet 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol au profit du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, du logement communal situé 50, rue Alexis Maneyrol au profit du CCAS de Chaville, dans le cadre d'un hébergement d'urgence. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} août 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **200 € dont 50 € de charges locatives**

18/ Décision n°DM01_2016_0135 du 26 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Madame Isabelle MESSE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec Madame Isabelle MESSE pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de yoga d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

19/ Décision n°DM01_2016_0136 du 25 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'arc – 35, rue des Capucines, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au tir à l'arc d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

20/ Décision n°DM01_2016_0137 du 25 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – LES ARTBEAURISTES

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LES ARTBEAURISTES sise 1938, avenue Roger Salengro, pour 17 séances hebdomadaires d'animation culturelle d'une

durée de 45 minutes chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 16 065 € TTC.

21/ Décision n°DM01_2016_0138 du 25 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association ESTAMPE DE CHAVILLE sise 40, rue de la Passerelle, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation à la gravure d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 6 € TTC de l'heure de fournitures pédagogiques, soit un coût de 41 € TTC de l'heure. Le coût annuel de cette prestation est ainsi de 7 749 € TTC.

22/ Décision n°DM01_2016_0139 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CAE CLARA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec la COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI CLARA sise 9/11, rue de la Charbonnière – 75018 Paris, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation aux arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

23/ Décision n°DM01_2016_0140 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUHIN

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUHIN, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation à la relaxation d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

24/ Décision n°DM01_2016_0141 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE HANDBALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE HANDBALL sise 2, rue Jean Jaurès, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation au handball d'une

durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

25/ Décision n°DM01_2016_0142 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MAGIC HALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association MAGIC HALL sise 47, rue Dutot – 75015 Paris, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de magie d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

26/ Décision n°DM01_2016_0143 du 27 juillet 2016

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise SOPHIEKA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise SOPHIEKA sise 55, rue Albert de Mun – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation aux arts plastiques d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

27/ Décision n°DM01_2016_0144 du 26 juillet 2016

Action de prévention destinée aux seniors dans le cadre de la Semaine Bleue

Passation d'une convention avec la COORDINATION SECURITE ROUTIERE DE LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE sise 167/177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex, pour l'organisation d'une action de sécurité routière destinée aux seniors lors de la Semaine Bleue qui se tiendra du 3 au 9 octobre 2016. La prestation est financée au moyen d'une subvention de 1 500 € accordée par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

28/ Décision n°DM01_2016_0145 du 29 juillet 2016

Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « A PETITS PAS »

Passation d'une convention d'occupation d'un local communal situé 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « A PETITS PAS ». L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} octobre 2016, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **372 € correspondant aux charges locatives, dont le montant sera réajusté chaque année payable à terme échu**
600 € de charges locatives à compter de la deuxième année d'exploitation

29/ Décision n°DM01_2016_0146 du 16 août 2016
Cession à titre onéreux d'un piano droit

Cession à titre onéreux d'un piano droit de marque SONATA à un agent municipal.

Prix du piano : **290 € net**

30/ Décision n°DM01_2016_0147 du 22 août 2016
Contrat de maintenance-support « As@laë »

Passation d'un contrat avec la société ADULLACT-PROJET sise 836, rue du Mas Verchant – 34000 Montpellier, pour des prestations de maintenance permettant la mise en œuvre et le suivi du logiciel « As@laë » utilisé par le service des archives. Le contrat est conclu pour la période initiale du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant calculé au prorata temporis de la période considérée, le coût de la prestation annuelle étant de 2 600,00 € HT (soit 3 120,00 € TTC). A l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé tacitement par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Coût total de la prestation : **866,66 € HT (1 039,99 € TTC) pour 4 mois en 2016**
Puis 2 600 € HT (3 120,00 € TTC) par an

31/ Décision n°DM01_2016_0148 du 2 septembre 2016
Mise à disposition à titre onéreux des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au profit de la Commune

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve situés au 1646, avenue Roger Salengro, au profit de la Commune pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir. L'occupation desdits gymnases est consentie du 14 septembre 2016 au 14 juin 2017, en dehors des périodes de vacances scolaires, du mercredi 19 octobre 2016 et du mercredi 24 mai 2017.

Montant de cette mise à disposition : **5 250 € TTC au titre de l'année 2016-2017**

32/ Décision n°DM01_2016_0149 du 7 septembre 2016
Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 12 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

33/ Décision n°DM01_2016_0150 du 7 septembre 2016
Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 12 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

34/ Décision n°DM01_2016_0151 du 8 septembre 2016
Représentation du spectacle « Le Petit Prince »

Passation d'un contrat avec l'association KOKKINO sise 40, avenue Parmentier – 75011 Paris, pour la représentation du spectacle « Le Petit Prince » à la bibliothèque le 24 septembre 2016.

Coût total de la prestation : **1 000 € (TVA non applicable)**

35/ Décision n°DM01_2016_0152 du 22 septembre 2016
Représentation du spectacle « ROUGE »

Passation d'un contrat avec l'association PESTACLE sise 14 Sentier de la Ferme – 93100 Montreuil, pour la représentation du spectacle « Rouge » à la bibliothèque le 19 novembre 2016.

Coût total de la prestation : **730 € (TVA non applicable)**

36/ Décision n°DM01_2016_0153 du 9 septembre 2016
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-scolaires – TERRE HAPPY

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamey – 78530 BUC, pour 6 séances hebdomadaires d'animation culturelle d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 13 230 € TTC.

37/ Décision n°DM01_2016_0154 du 12 septembre 2016
Contrat de maintenance-support « I-Parapheur »

Passation d'un contrat avec la société ADULLACT-PROJET sise 836, rue du Mas Verchant – 34000 Montpellier, pour des prestations de maintenance permettant la mise en œuvre et le suivi du logiciel « I-Parapheur » utilisé par les services de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat sera renouvelable trois fois par reconduction tacite, par période successive d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Coût total de la prestation : **2 187,08 € HT par an (2 624,50 € TTC)**

38/ Décision n°DM01_2016_0155 du 12 septembre 2016
Contrat de maintenance-support « S²LOW »

Passation d'un contrat avec la société ADULLACT-PROJET sise 836, rue du Mas Verchant – 34000 Montpellier, pour des prestations de maintenance permettant la mise en œuvre et le suivi des tickets d'incidences sur la plateforme S²LOW. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat sera renouvelable trois fois par reconduction tacite, par période successive d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Coût total de la prestation : **350,00 € HT par an (420,00 € TTC)**

39/ Décision n°DM01_2016_0156 du 13 septembre 2016

**Convention d'occupation d'un équipement cafétéria/restauration sis 50, rue Alexis Maneyrol -
Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un équipement cafétéria/restauration situé 50, rue Alexis Maneyrol, afin d'arrêter les nouvelles conditions d'exploitation des locaux (l'accent est porté sur les jours et les amplitudes horaires d'ouverture de l'équipement).

40/ Décision n°DM01_2016_0157 du 19 septembre 2016

Mise en vente de matériels et mobiliers réformés sur une plateforme de vente aux enchères

Mise en vente, sur la plateforme de vente aux enchères Webenchères de la société SAS BEWIDE, de matériels et mobiliers réformés qui équipaient l'ex Foyer Résidence des Personnes Agées, dont la valeur finale d'enchères de chaque bien sera susceptible d'être inférieure à 4 600 €. Le site de vente aux enchères est ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivité), préalablement inscrite sur le site. Au terme de l'enchère, la Ville adressera à l'acheteur un courriel pour lui signifier le numéro de référence attribué au bien acquis et lui demander de régler auprès de la Trésorerie Principale.

41/ Décision n°DM01_2016_0158 du 20 septembre 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 3, avenue Saint Paul au profit d'un professeur des écoles nommé le 1^{er} septembre 2016. Le bénéfice d'un logement à titre gratuit n'étant plus possible en raison de cette nomination, une nouvelle convention d'occupation à titre payant est passée avec ce professeur des écoles. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} septembre 2016, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle d'occupation.

Indemnité mensuelle d'occupation : **535,82 € charges comprises**

42/ Décision n°DM01_2016_0159 du 20 septembre 2016

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un assistant de vie scolaire affecté au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

43/ Décision n°DM01_2016_0160 du 20 septembre 2016

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

44/ Décision n°DM01_2016_0161 du 20 septembre 2016
Retrait de la décision n°DM01_2016_0128 du 11 juillet 2016

Retrait de la décision n°DM01_2016_0128 du 11 juillet 2016 concernant la passation de conventions de mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad. Ces occupations sont liées à la vente par la Ville de l'immeuble situé 1, avenue de la Résistance, mais elles n'ont pas encore lieu.

45/ Décision n°DM01_2016_0162 du 21 septembre 2016
Convention de mise à disposition pour l'organisation des élections primaires par les partis politiques – Primaire ouverte de la droite et du centre des 20 et 27 novembre 2016

Passation d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels électoral pour la bonne tenue de la primaire ouverte de la droite et du centre des 20 et 27 novembre 2016 avec Madame Aurélie TAQUILLAIN, Présidente de la Commission d'Organisation de la Primaire des Hauts-de-Seine, Conseillère départementale des Hauts-de-Seine, Adjointe au Maire de Courbevoie. En contrepartie des frais de rémunération du personnel communal requis pour la bonne tenue de l'opération ainsi que des prestations extérieures de nettoyage des locaux, le bénéficiaire de la mise à disposition devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire fixée par le Conseil municipal par bureau de vote et par tour de scrutin.

46/ Décision n°DM01_2016_0163 du 23 septembre 2016
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI sise BP 20081 – 92116 Saint-Cloud Cedex, est renouvelée pour l'année 2016. Les buts de l'association sont de favoriser la coopération entre les collectivités territoriales par la participation des membres utilisateurs aux travaux de l'Association, fournir un cadre d'accueil, de réflexion et de coordination à ses membres, organiser une bourse d'échanges de logiciels développés par ses adhérents, offrir les services d'un groupement d'achats, intervenir sur mandat de ses membres auprès des constructeurs pour les problèmes relevant de sa compétence, des fournisseurs de logiciels, d'autres associations, des pouvoirs publics, de tout organisme public, parapublic ou privé traitant de problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques et enfin, mettre en commun les efforts des membres de l'Association pour la définition, le développement et l'optimisation des dits systèmes d'informations.

Montant de la cotisation annuelle : **370 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

47/ Décision n°DM01_2016_0164 du 26 septembre 2016
Convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE

Passation d'une convention d'abonnement avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – BP 23419 – 44236 Saint-Sébastien-Sur-Loire Cedex, pour l'utilisation de la base de données ORACLE avec les applications ARPEGE (logiciel état civil). La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder cinq ans.

Coût total de la prestation : **218,95 € HT par an (262,74 € TTC)**

M. TARDIEU remarque que les décisions sont chiffrées dès lors qu'une dépense est engagée sauf la décision n°DM01_2016_0129 concernant une mission confiée à un cabinet d'avocat pour représenter la Ville à deux recours contentieux (recours de plein contentieux et recours pour excès de pouvoir) formés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 30 mai 2016 à l'encontre de la délibération n°DEL01_2016_0029 du Conseil municipal du 31 mars 2016 portant approbation de la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville, fixant les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé au 50, rue Alexis Maneyrol.

M. LE MAIRE répond que M. BESANÇON a eu recours à son propre avocat et en a donc supporté les frais. Il en est de même du riverain qui a fait un recours contre le permis de construire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il s'agit d'une décision de principe mandatant un avocat pour défendre la Commune. Sa charge de travail n'étant pas connue à l'avance ni la longueur de la procédure, le montant de la mission ne peut être connu à l'avance.

M. TARDIEU observe que la mission de l'avocat est donc maintenant terminée.

M. LE MAIRE confirme que M. BESANÇON va pouvoir écrire à son avocat pour l'informer de la fin de sa mission.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h10.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2016_0068, le : 5 octobre 2016

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 7 octobre 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 10 octobre 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DE QUENETAÏN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	P	P
M. BESANÇON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	C	P	P	A	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	32	33	33	33	33	33	33
TOTAL P	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	26	33	33	29	33	33	33
TOTAL C												6						
TOTAL A															4			
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N	N	P	P	P	P	
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	N	N	P	P	P	P	
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. BES	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme DE QUENETAIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	P	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	A	A	P	P	
M. ERNEST	P	P	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	A	A	P	P	
M. BESANÇON	P	P	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	A	A	P	P	
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
M. LEBRETON	P	P	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	
Mme LIME-BIFFE	P	P	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	
M. TARDIEU	P	P	A	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
CM présents et représentés	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
TOTAL P	33	33	25	33	33	33	33	33	33	27	31	31	31	30	30	33	33
TOTAL C																	
TOTAL A			7							6				3	3		
TOTAL N			1								2	2	2				
TOTAL S																	

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret